





« Cheval Blanc ; Montagne de Boules ; Barre des Dourbes » Site FR9301530

Document d'objectifs

Volet opérationnel



DOCUMENT D'OBJECTIF " CHEVAL BLANC ;MONTAGNE DE BOULES ; BARRE DES DOURBES "FR9301530

FINANC	B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES CEMENTS
I- LES EN	NJEUX SUR LE SITE 3 milieux ouverts pastoraux 3 milieux forestiers 4 milieux rocheux 4 milieux aquatiques 4 espèces de la directive 5
	EAU PRÉSENTANT LES ENJEUX DE CONSERVATION DES ES POUR CHAQUE TYPE D'HABITAT
	ECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET NAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION5
GESTIC " C	DES OBJECTIFS ET DES MESURES CONTRACTUELLES DE ON DU SITE
DOUKB	ES" FR 9301530
III-1- La III-1- III-1-: III- III-	OBJECTIF N°3: PRESERVATION DES SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATION DE TRAVERTINS
AUTRE	S PARTENAIRES
	-1-2-3- Les financements mobilisables 9 Les mesures de gestion contractuelle 9 Les actions collectives et le suivi des mesures 10 Tableau récapitulatif 10
COMMI	LES SOURCES DE FINANCEMENT (NATIONAL ET UNAUTAIRE) PAR TYPE D'ACTION ET TYPE DE MILIEUX
FONDS	
III- III- III-	3- Modalités d'application

III-1-3-6- Limites du site	12
III-2- Les mesures de gestion contractuelles sous forme de fiches	.12
OBJECTIF N°1: REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVER	TS
Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts	13
Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts	
Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts	
Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire	
Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire	
Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire	
Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier	34
OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DE HETRAIES SECHES ET DES TILLIAIES ERABLAIES	
Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier	
Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier	
Action 2.3 : Préservation des forêts de pente et de ravin	40
OBJECTIF N°3: PRESERVATION DE LA SOURCE PETRIFIANTE AVEC FORMATION	
TRAVERTIN	
Action 3.1: Préservation de la source pétrifiante avec formation de travertin	
OBJECTIF N°4: MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT	
CONSERVATION.	
Action 4.1: Maintien des populations de chauves souris	
Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces	
Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces	40
Action 4.2 : Rénabilitation des habitats d'espèces	
OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES	
Action 5.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore et la faune	
Action 5.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore et la faune	
Action 5.1: Suivi de l'état de conservation des nabitats par l'évolution de la noire et la faune	
OBJECTIF N°6: INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANC	
REGLEMENTAIRE – ANIMATION - AMENAGEMENTS	
Action 6.1 : Information-Communication-Sensibilisation	
Action 6.4 : précautions à respecter lors des travaux en milieu naturel	
III-3- Liste des travaux soumis à évaluation des incidences	
4-1 - Investissements	
4-1-1- Investissements en travaux.	
4-2- FONCTIONNEMENT	
4-2-1- Coût des mesures de gestion	
4-2-2- Animation du site	
4-2-3- suivi scientifique des actions	
4-2-3-1- Suivi des dynamiques en l'absence d'intervention	.67
4-2-3-2- Suivi des dynamiques après intervention	
4-4. Tableau récapitulatif des coûts des sections fonctionnement et investissement en euros hors taxes	
4-5- Tableau récapitulatif général des dépenses annuelles (en euros HT)	.72

B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS

LIAISON AVEC LA PARTIE "HIERARCHISATION DES ENJEUX" DU "DOCUMENT DE COMPILATION DE L'ANALYSE DU MILIEU NATUREL".

Ce document correspond à un programme d'actions répondant aux objectifs retenus dans la partie "Orientations".

Une fois le Document d'Objectifs approuvé une structure se verra confier l'animation générale et le suivi du dispositif de mise en œuvre du Document d'Objectifs. Son rôle sera notamment de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le Document d'Objectifs.

I- LES ENJEUX SUR LE SITE

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet d'établir une liste des enjeux. L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur, importance sur le site, état de conservation...) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, réel ou potentiel.

Finalement, l'enjeu dépend de l'état de conservation, du risque de dégradation de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) sont plus ou moins comparables :

- les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes),
- les milieux forestiers (et les linéaires boisés),
- les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes),
- les zones humides (tufs),

I-1- LES MILIEUX OUVERTS PASTORAUX

Pelouses et landes pastorales :

- enjeu majeur de conservation des espèces,
- enjeu majeur de conservation des habitats,
- enjeu de conservation des paysages traditionnels,
- enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

PRAIRIES DE FAUCHE:

- fort enjeu de conservation des espèces,
- fort enjeu de conservation de l'habitat,
- enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
- enjeu de conservation de paysages traditionnels,
- enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillement et à leur reforestation. Ou bien, ces zones sont toujours exploitées mais par le pâturage ce qui va, à terme, induire des modifications de l'habitat.

I-2- LES MILIEUX FORESTIERS

LES HETRAIES SECHES ET LES HETRAIES ANDROSACE :

- fort enjeu de conservation des espèces,
- enjeu de conservation de l'habitat,
- enjeu paysager.

Les Hêtraies sèches sont relativement banales dans la région, mais elles restent rares au niveau du continent européen même si elles sont en cours d'expansion actuellement dans les Alpes du sud. De plus, elles constituent des milieux fragiles, particulièrement sensibles à l'incendie et sans doute au changement climatique.

Sur le plan des espèces, elles concourent à la préservation d'insectes rares dont les larves se développent dans le bois mort des arbres creux. Ceux-ci servent également de refuge aux oiseaux et chauves-souris cavernicoles ainsi qu'à de petits mammifères.

Une gestion trop brutale de cette forêt provoquerait des rajeunissements radicaux préjudiciables à la maturation de l'habitat.

LES FORETS DE PENTES ET DE RAVINS : LA TILLIAIE-ERABLAIE :

- très fort enjeu de conservation de l'habitat,
- fort enjeu de conservation des espèces.

Cet habitat est ici en limite de son aire de répartition II constitue donc une déclinaison très spécifique du type et mérite à ce titre une attention particulière. Fort heureusement, aucune menace sévère n'est imaginable à ce jour, hormis d'importants travaux de voirie.

LES BOIS DE GENEVRIER THURIFERE:

- très fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
- fort enjeu pour la conservation de l'espèce.

La station principale est située sur le versant sud de cheinet, d'autres petites stations existent sur les versants du vallon de la Moullière. Ceux-ci peuvent être menacés par l'implantation de Pins sylvestres ou Pins noirs mais également par l'incendie. La station de Cheinet est une des plus typiques et des plus étendues des Alpes du sud, de plus, elle se développe sur deux étages : supraméditerrranéen supérieur et montagnard inférieur. Sa conservattion en bon état est doncindispensable.

I-4- LES MILIEUX ROCHEUX

- fort enjeu de conservation des habitats,
- fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations,
- intérêt paysager remarquable.

Les enjeux ne sont pas très forts car les menaces sont faibles. En effet, au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé. Il faudra cependant rester vigilant au développement non réglementé des activités sportives de pleine nature. Leur conservation est importante à l'échelle du site.

I-5- LES MILIEUX AQUATIQUES

- fort enjeu de conservation de l' habitat,
- fort enjeu de conservation d'espèces rares,

Habitat développé en une seule localisation, dans le vallon de la Moullière. La seule menace anthropique identifiée serait l'exploitation forestière qui risquerait de perturber le fonctionnement du tuf, voire de détruire les travertins.

I-6- LES ESPECES DE LA DIRECTIVE

Tableau présentant les enjeux de conservation des espèces pour chaque type d'habitat

TYPE D'HABITAT	Enjeux
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Majeur
Milieux forestiers	Moyen
linéaires boisés	Assez fort
Milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes)	moyen
Zones humides (tuf)	Assez faible

II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION

A l'issue du travail de synthèse de toutes les données écologiques, naturalistes, socio-économiques et culturelles, et des différents enjeux les reliant (cf. "Document de compilation de l'analyse du milieu naturel"), la liste des objectifs de gestion contractuelle a été déterminée. Elle présente de façon synthétique les objectifs majeurs quant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Les objectifs ont été fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site (*cf.* annexes 1 et 2). Chaque espèce et chaque habitat se trouve donc associé à au moins un objectif.

Les objectifs de gestion du site sont au nombre de six.

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se décline t-il en plusieurs actions.

Liste des objectifs et des mesures contractuelles de gestion du site "Cheval Blanc; Montagne de Boules; Barre des Dourbes" FR 9301530

OBJECTIF $N^{\circ}1$: REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.1 : Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

Mesure 1.1.2 : Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.

Mesure 1.1.3: Entretien des prairies par la fauche.

Mesure 1.2.1 : Réouverture des milieux embroussaillés en faveur des pelouses.

Mesure 1.2.2 : Restauration de pelouses envahies par le pin sylvestre.

Mesure 1.2.3: Restauration des habitats à genévrier thurifère

Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

OBJECTIF N°2: PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES FORETS DE PENTE

Action 2.1 : Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du docob.

Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Action 2.3 : Préservation des forêts de pente et de ravin

Mesure 2.1.1 mise en conformité des aménagements avec les objectifs du docob

Mesure 2.2.1 : Création et entretien de clairières forestières.

Mesure 2.2.2 : Création et entretien de mares forestières.

Mesure 2.3.1 : Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat. (à relier à l'action 2.1)

Mesure 2.3.2 : Prise en charge de surcoûts à l'occasion de travaux d'ouverture d'infrastructure en forêt.

OBJECTIF N°3: PRESERVATION DES SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATION DE TRAVERTINS.

Action 3.1 Préservation de la source pétrifiante avec formation de travertin

Mesure 3.1.1 : Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat.

OBJECTIF N°4: MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.

Action 4.1: Maintien des populations de chauves souris

Action 4.2: Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.1.1 : Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

Mesure 4.2.1 : Création et entretien de mares.

Mesure 4.2.2 : Création et entretien d'éléments fixes du paysage.

Mesure 4.2.3 : Réhabilitation d'habitat d'espèce par remise en connexion de populations ou de territoires

OBJECTIF N°5: AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Action 5.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.

Mesure 5.1.1: Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

➤ Mesure 5.2.1 : : Suivi des populations de tétras lyre

Action 5.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial

> Mesure 5.2.1 : Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire

OBJECTIF $N^{\circ}6:$ INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS

Action 6.1: Information-Communication-Sensibilisation

➤ Mesure 6.1.1 : Informer le grand public

Action 6.2: Animation et gestion du site

Mesure 6.2.1: Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs

Action 6.3 : Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion.

➤ Mesure 6.3.1: Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique ➤ Mesure 6.3.2: Gestion des itinéraires pédestres, équestres, VTT et motorisés.

III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se subdivise-t-il en plusieurs actions qui se déclinent elles-mêmes en mesures.

Les mesures de préservation proposées sont de nature contractuelle, réglementaire ou concernent les travaux soumis à évaluation des incidences. Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle. Cette approche contractuelle permet une meilleure appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux.

L'accent étant mis sur les mesures contractuelles, leur description constitue la partie la plus importante de ce document.

III-1- LE CADRE DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES

III-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle

Les fiches descriptives des actions sont regroupées par objectif. Sur chaque fiche figure l'objectif de gestion, le numéro et le nom de l'action, et la description de la mesure en question (gestion proposée, habitats et espèces concernés, données de contractualisation et cahier des charges décrivant les engagements à respecter par le bénéficiaire).

La surface des habitats potentiellement concernés par une mesure est exprimée par unité de gestion, en hectare (la surface des "habitats points", des habitats linéaires d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas mentionnée). Elle a été estimée par SIG (Système d'Information Géographique).

Le périmètre d'application de chaque mesure sera défini par la localisation des habitats concernés ou par celle des milieux leur succédant dans un processus de dégradation. L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas de faire figurer tous les habitats mentionnés dans les fiches descriptives.

Les coûts sont estimés sur la durée du contrat pour chaque mesure.

En préalable à l'application de certaines mesures de gestion, préconisées dans le Document d'Objectifs, un investissement pourra être nécessaire (investissements en travaux, en études et en expertises).

Les estimations des coûts ont été élaborées selon les cahiers des charges des mesures régionales agri-environnementales pour les mesures s'y référant, mais aussi à l'aide du guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts, et des documents provisoires élaborés sur d'autres sites Natura 2000.

Afin d'augmenter les connaissances en génie écologique (choix des itinéraires techniques en fonction des espèces en présence), il est impératif de mettre en place des suivis adéquats.

Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre seront mesurés d'après des indicateurs de suivi précisés dans chaque fiche.

Dans le cas particulier des fiches prévoyant les suivis des états de conservation ou de restauration des habitats et des espèces, on distingue deux types de suivis :

suivi des dynamiques en l'absence d'intervention, suivi de la dynamique après une intervention volontaire de gestion.

La première catégorie vise à évaluer si le choix de la non intervention est efficace en terme de conservation, ou si une évolution non souhaitée se manifeste. Elle est destinée à mieux comprendre les évolutions en cours et donc à maîtriser leurs effets indésirables éventuellement mis à jour.

La deuxième catégorie vise à vérifier que l'action effectuée conduit bien au résultat escompté. Les dispositifs de suivi pourront comporter des zones témoins sans intervention afin de comparer les évolutions.

Pour certains habitats et certaines espèces, le suivi de l'état de conservation fait l'objet d'une mesure décrivant l'étude qui va permettre de définir des bio-indicateurs.

Les suivis d'espèces pourront être des suivis démographiques et des études de la biologie des populations. Le Conseil Scientifique Régional du partimoine naturel (CSRPN) veillera à la cohérence de ces études sur l'ensemble des sites concernés par le suivi d'une même espèce.

Ces suivis devront répondre à deux préoccupations essentielles :

être rigoureux et précis,

être légers et faciles à mettre en œuvre.

Il est probable qu'une période de tâtonnements sera nécessaire à la mise au point de compromis acceptables entre ces deux exigences qui peuvent au premier abord apparaître contradictoires.

III-1-2- Financement des mesures contractuelles III-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière

D'après le décret 2001-1216, les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière doivent être décrites dans le Document d'Objectifs.

D'une manière générale, pour tout type d'activité, les bonnes pratiques sont le respect de la réglementation en vigueur. L'Etat devra être vigilant sur l'application des textes en accord avec la gestion environnementale préconisée dans le Document d'Objectifs.

Concernant l'agriculture, les bonnes pratiques sont mentionnées dans les cahiers des charges des mesures de la synthèse régionale agri-environnementale. Ainsi, les actions donnant lieu à une contrepartie financière sont-elles les pratiques décrites dans les cahiers des charges des mesures contractuelles.

III-1-2-2- Liste des contractants potentiels

Communes et structures intercommunales

Structures intercommunales	Communes
Communauté de Communes du hau	t Thorame Haute
Verdon Val d'Allos	Thorame Basse
	La Mure Argens
Communautá do Communas du mayo	Saint André les Alpes
Communauté de Communes du moyer Verdon	Tartonne
Verdon	Barrême
	Chaudon Norante
Communauté de Communes des troi	Digne les Bains
vallées	
Communauté de Communes de haute	Archail
Bléone	Draix
Diconc	Prads ; Haute Bléone

Dix communes appartiennent à quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Autres partenaires

Autres partenaires publics	Autres partenaires privés
ONF	Agriculteurs individuels
ONCFS	Regroupements d'agriculteurs
RTM	Syndicats des propriétaires forestiers
DRIRE	Propriétaires fonciers
DDE	Fédération départementale des chasseurs
DDJS	GCP
CDT	CEEP
CRPF	PROSERPINE
Conseil Général	ICAHP
Chambre d'Agriculture	FFRP (Comité départemental)
CBNA	CAF
CSP	ASPTT
ACCA(s)	FFME (Comité départemental)
AAPPMA(s)	FF cyclisme (Comité départemental)
Conseil Régional	FF course d'orientation
Universités de Marseille	

III-1-2-3- Les financements mobilisables

Les fonds mobilisables pour la mise en œuvre des actions Natura 2000 ne sont pas encore bien déterminés. Nous indiquons ici les différents dispositifs de financement mobilisables suivant les types de mesure.

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agrée par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides liées au PDRN.

Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre de Natura 2000.

LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE

Si les actions sont des mesures de gestion contractuelle sur le site, elles feront l'objet de contrat Natura 2000. Le contrat Natura 2000 est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion. Il permet de créer une véritable stratégie d'alliance entre les acteurs du monde rural pour la gestion du site.

Ce contrat est réservé aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000. Le contractant est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement (bail, concession, convention d'occupation).

Le contrat Natura 2000 comprend des engagements conformes à la partie "Applications" du Document d'Objectifs. Il définit la nature et les modalités des prestations de l'Etat et les engagements du bénéficiaire qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans.

Lorsque les actions déclinées dans le contrat se situent dans le champ de l'agroenvironnement et concernent des exploitants agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat agroenvironnemental, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP). Le contrat est soit un Contrat d'Agriculture Durable, soit une Mesure Agro-Environnementale (MAE) hors CAD (pour lesquelles il n'existe pas encore de réglementation). Ces contrats sont l'outil privilégié de l'agriculteur se situant dans le site Natura 2000 et dont les surfaces de l'exploitation agricole (Surface Agricole Utile) sont éligibles aux mesures agro-environnementales.

Les mesures de gestion choisies parmi les synthèses régionales des mesures agri-environnementales sont en adéquation avec le Document d'Objectifs. Pour plus de clarté, le cahier des charges des mesures est identique à celui des mesures CAD (*cf.* annexe 4). Ce parallèle avec les mesures CAD du volet Environnement-Territoire va permettre de guider les conseillers agricoles dans leur choix lorsqu'ils élaborent un CAD en zone Natura 2000.

Le calcul de l'indemnité agro-environnementale prend en compte l'indemnisation du manque à gagner, le surcoût de gestion et l'incitation financière. Cette dernière est de 20% dans le cadre de Natura 2000 (la parcelle concernée doit être dans le site et la mesure doit être citée dans ce document).

Si les actions déclinées dans le contrat ne se situent pas dans le champ de l'agroenvironnement, il prend la forme d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non agricoles, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD).

LES ACTIONS COLLECTIVES ET LE SUIVI DES MESURES

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information (cf. objectif 6), non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation, feront l'objet de contrats passés entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissements publics, associations...).

Le cofinancement communautaire de ces mesures peut s'inscrire dans le cadre du DOCUP (FEOGA-G), établi au niveau régional. La participation financière au niveau national provient du MEDD.

TABLEAU RECAPITULATIF

Les sources de financement des mesures de gestion sont nombreuses. Il existe d'une part des fonds spécifiques à Natura 2000 et d'autre part des fonds dont l'utilisation concourt à la mise en œuvre des objectifs de préservation retenus dans le Document d'Objectifs (exemple : FFCAD finançant les mesures CAD).

Le tableau ci-dessous présente selon les types de mesures et les types de milieux, les différentes sources de financement national et de cofinancement communautaire. Les renseignements fournis par ce tableau sont indicatifs et la liste des fonds mobilisables ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Les sources de financement (national et communautaire) par type d'action et type de milieux

- pour PDRN t : jusqu'à 100% dont 50% cofinancement communautaire - pour mesure 4.2.1 : aides publiques plafonnées à 80% (dont 30 à 50% Feder)	- FGMN - collectivités - territoriales (- MAP si RTM pour bénéficiaires communaux et privés)	- FEOGA-G - Feder - Life Nature	- PDRN t - Docup objectif 2 mesure 4.2.1 - Life	Propriétaire ou ayant-droit, personne physique ou morale (EPCI, établissement public, collectivité locale, association, commune, groupement de communes, département, région, autres personnes que celles éligibles pour autres habitats)	Contrat Natura 2000 (5 ans)		habitats d'eaux douces, tourbières, marais et autres zones humides, formations herbeuses sèches, landes, fourrés, habitats rocheux, grottes	Autres milieux (non agricoles et non forestiers)
	- MAP - MATE - collectivités territoriales		cf. circulaire DERF du 7/05/01		Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)		Protection de l'environnement	Milieux forestiers, Forêts Domaniales
 jusqu'à 80% dont 70% au maximum par l'Etat bonification de 10% en Natura 2000 	- MAP - collectivités territoriales	- FEOGA-G	PDRN h et i (sauf i.2.7 et i.7.2) : Aide aux investissements forestiers de production	Idem			Mesure de gestion forestière liée à la production, non spécifique à Natura 2000	
- 50% cofinancement communautaire - plafond de 120€/ha/an - bonification de 10% en Natura 2000	- MATE - collectivités territoriales	- FEOGA-G	PDRN i.7.2 : Aide au revenu pour opérations dans zones à rôle écologique d'intérêt public	Idem	Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	Opérations de gestion et d'entretien, au-delà de la bonne pratique, coût supérieur au produit de l'exploitation		Forêts Communales et forêts privées
 - jusqu'à 100% dont 50% cofinancement communautaire - bonification de 10% en Natura 2000 	- FGMN - collectivités territoriales	- FEOGA-G	PDRN i.2.7 : Aide aux investissements spécifiquement destinés à protéger des espèces et des milieux liés à la forêt, dans les zones du réseau Natura 2000	Propriétaire de fonds ou ayant-droit (particuliers, associations, groupements forestiers, associations syndicales, indivisions, sociétés civiles, communes ou section de commune, groupements de communes, EPCI, syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers)	Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	Investissement non productifs de revenus nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000	Mesure forestière, spécifique à Natura 2000	Milieux forestiers
- 80% dont 33% cofinancement communautaire - <u>équipements</u> : 80% dont 30% cofinancement communautaire - <u>débroussaillement</u> : plafond de 600€/ha si moyennement embroussaillée et 1300€/ha si fortement embroussaillée	- Crédits nationaux (Etat : FNADT, collectivités territoriales, établissement public)	- FEOGA-G	PDRN's poly (cf. circulaire DERF du 13/08/01) Docup objectif 2, mesure 5.5.4	Collectivités territoriales (ou dans le cadre d'une démarche collective) : Commune et groupement, commission syndicale, établissement public (ONF), associations foncière pastorale, association syndicale, groupement pastoral, groupement forestier, sociétés d'intérêt collectif agricole		Débroussaillage d'ouverture, adaptation et modernisation de la logistique pastorale	Mesure d'accompagnement	
	- FGMN		attente de la réglementation	Exploitant agricole non éligible aux CTE	Contrat Natura 2000 sous forme de MAE hors CTE (5 ans)	Actions qui suivraient le même cahier des charges que les CTE		
- plafond de 15245€ - jusqu'à 100%	- FFCTE	- FEOGA-G	PDRN t					
- investissements matériels : 40% - investissements immatériels : 80% - aide de l'état : 55%	collectivités territoriales - FFCTF.	- FEOGA-G	Docup objectif 2, mesure 5.3.2 PDRN a					Milieux ouverts
- 80% - plafond de subvention de 15245 ϵ	- FFCTE - FFCTE	- FEOGA-G	PDRN o PDRN p					
 40% ou 50% dans les zones défavorisées - plafond de subvention de 15245€ 	- FFCTE	- FEOGA-G	PDRN m					
Natura 2000 pour les mesures à l'hectare - plafonds : Cultures annuelles : 600€/ha/an ; Cultures pérennes spécialisées : 900€/ha/an ; Autres : 450 €/ha/an)						environnementales		
- plafond : 150000€ par UTH permanente sur 5 ans - incitation financière de 20% en site	- FFCTE - FFCTE	FEOGA-G	PDRN a PDRN f	Exploitant agricole sur SAU (cultures annuelles, pérennes, surfaces en herbe, prairies, parcours, estives)	Contrat Natura 2000 sous forme de CTE (5 ans)	Actions décrites dans la Synthèse Territoriale Régionale des Actions agro-	Mesure agro- environnementale	
	- FGMN - collectivités territoriales	- Feder - Life Nature - FEOGA-G	- DOCUP objectif 2 (mesure 4.2) - Life - PDRN (c)			animation, coordination, suivi des mesures, formation des acteurs, information du public	Mesure transversale de mise en œuvre globale de Natura 2000	1
TAUX DE SUBVENTIONNEMENT	Fonds NATIONAL	COMMUNAUTA IRE	Programme	BENEFICIAIRES	CONTRAT	Type d'action	MESURE	Milieux

III-1-3- Modalités d'application

III-1-3-1- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale

L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (1/25000) ne permet pas de faire apparaître certains milieux très localisés. Les milieux similaires aux espaces sur lesquels sont préconisées des mesures de gestion sont concernés par les mêmes mesures.

Une parcelle cadastrale peut n'être concernée qu'en partie par un habitat d'intérêt communautaire, le financement Natura 2000 (bonification de 20% du montant du CAD ou simplement financement Natura 2000) s'appliquerait à l'ensemble de la parcelle à condition que l'habitat d'intérêt communautaire occupe plus de la moitié de la parcelle.

III-1-3-2- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces

Sur le site nous disposerons à terme de deux outils importants pour le suivi des dynamiques en œuvre. En effet, la carte des habitats et son support informatique nous permettra de quantifier les transformations des milieux et les carnets de suivi pastoraux nous donneront une bonne idée de l'intensité du pâturage sur les zones parcourues. C'est un progrès considérable, mais nous ne pouvons nous en contenter car nous ne serions à même que de quantifier des « macro évolutions » au déterminisme mal maîtrisé. Nous devons donc aussi travailler à une échelle beaucoup plus précise nous permettant de saisir les « micro évolutions », leurs interactions, et leurs effets sur les « macro évolutions ».

III-1-3-3- Espèces d'intérêt patrimonial

Les objectifs de gestion du site ont été définis de manière à prendre en compte la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est cependant vivement conseillé de veiller au bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt patrimonial

De plus, les espèces d'intérêt patrimonial peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire, leur suivi permet de mesurer l'état de conservation de cet habitat.

Les itinéraires techniques seront donc déterminés selon les populations d'espèces d'intérêt patrimonial en présence.

III-1-3-4- Financement des mesures hors du site

Certains objectifs appellent l'application de mesures de gestion en dehors du site (*cf.* objectif 6) et/ou la maîtrise d'activités hors périmètre pouvant affecter l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des facteurs extérieurs au site conditionnent la réalisation de certains objectifs, ils sont mentionnés dans ce document.

La conservation des populations de chiroptères recensées sur le site appelle à la mise en œuvre de mesure de gestion à l'extérieur du périmètre (*cf.* objectif 5). Ces mesures hors sites ne seraient pas finançables sur la ligne budgétaire Natura 2000. Un financement serait envisageable sur une autre ligne à condition que ces mesures soient bien définies et leur coût chiffré.

III-1-3-5- Actions faisant référence aux mesures CAD pour les acteurs ne pouvant pas en contractualiser

Les acteurs concernés par les mesures de la partie "Applications" faisant référence aux CAD, autres qu'agriculteurs (gestionnaires de l'espace tel que le CBNA, l'ONF, les agriculteurs ne pouvant pas signer de CAD), suivront le même cahier des charges que celui des mesures CAD retenues. Ils bénéficieront du même montant de subvention qu'un exploitant agricole. Le(s) fonds mobilisable(s) sera(ont) précisé(s) ultérieurement (Feder dans le cadre du DOCUP objectif 2, mesure 4.2.1).

Ces actions se situent :

- dans le champs des mesures agri-environnementales pour les exploitants ne pouvant contractualiser un CAD (- dans le champs des contrats Natura 2000 pour des contractants non exploitants

III-1-3-6- Limites du site

Un agriculteur dont l'exploitation est à cheval sur la limite du site, ne bénéficiera de la bonification Natura 2000 que sur la surface de l'exploitation se trouvant dans le site

Les mesures contractuelles de gestion feront l'objet de contrats signés entre l'Etat et les différents partenaires (précisés dans chaque fiche descriptive).

III-2- LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES SOUS FORME DE FICHES

Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.1 : Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

Rappels des enjeux

- s enjeu majeur de conservation des espèces
- s enjeu majeur de conservation des habitats
- § enjeu de conservation des paysages traditionnels
- s enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales.

De plus, ce milieu est le support de la principale activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Gestion proposée

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'inté	rêt communautaire concernés			
Code Eur15	Intitulé Eur15 Surface en hectares			
4060-06	Fourrés à Genévrier nain	17.99		
4060	Tapis de Dryas de haute montagne	7.67		
5110-03	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	212.92		
4090-05	Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales 314.30			
4090-04	Landes oroméditerranéennes riches en chaméphytes	328.31		
4060-04	Landes subalpines acidiphiles hautes d'ubac (rhodoraies)	78.73		
6210-06	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné 91.18			
6210-06	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	385.82		
6210-06	Faciès acidiphiles orophiles des Pelouses calcicoles mésoxérophiles à 9.81			
&6230-13*	tendance continentale (Mesobromion)			
6230-13*	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	86.12		
6230-13*	Pelouses alpines à Fétuques violettes faciès à Bellardiochloa	110.13		
6230-13*	Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpin	15.19		
6170-1	Pelouses à Fétuque violette, Laiche toujours verte et Plantain des Alpes	136.58		
6170-06	Pelouses des crêtes alpines à Elyne queue de souris	/		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Laîches à utricules réfractés	2.56		
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Seslérie	268.31		
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie			
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie et Avoine de Seyne			
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne	112.24		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne enrichie en Fétuque violette	30.66		
6170-13	Pelouses calcicoles sèches, en expositions chaudes, des Alpes méridionales à Avoine toujours verte			

	Végétales	Ancolie de Bertolonii
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats Annexe II en gras)	Animales	Chauves-souris: Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches Papillons: Damier de la succise, Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Alexanor, Orthoptères: Magicienne dentelée Reptiles: Vipère d'Orsini, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse,
	Végétales	Protection Nationale: Adonis des Pyrénées Panicaut blanc, Sainfoin de Boutigny Protection régionale: Protection départementale: Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthe, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Narcisse des poètes Livre rouge National: Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Chiendent pectiné, Centaurée du Valais, Raiponce de Villars, Croisette des rochers, Campanule alpestre, Œillet rude, Œillet à longue tige, Eupatoire chanvrine, Fritillaire à involucre, Avoine sétacée, Lis turban, Bugrane striée, Pivoine officinale, Prunier de Briançon Fétuque cendrée, Renoncule des Pyrénées, Joubarbe du calcaire, Avoine toujours verte, Sabline ciliée, Véronique d'Allioni, Laiche des Alpes méridionales, Gaillet oblique, Germandrée luisante
Espèce s d'intérêt patrimonial	Animales	Papillons protection nationale: Zygène de Le Charles. Papillons déterminants PACA Hespérie de l'Epiaire, Sablé provençal, Azuré de la Badasse, Azuré de la Croisette, Azuré de l'Orobe, Azuré de la Jarosse, Nacré de la Filipendule, Mélitée des Linaires, Mercure Hermite, Moiré provençal, Moiré des pierriers, Petite Coronide, Piéride de Duponchel, Marbré montagnard, Zygène du Panicaut Orthoptères: Coléoptères: Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus subsp. Honnorati, Carabus solieri Escargot: Espèce à valeur patrimoniale déterminante ou remarquable. Urticicola sp. ssp1 (en cours de détermination) Cochlodina sp. (en cours de détermination)

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	4010 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements
	pastoraux CERPAM DDAF communes AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

Les plans de gestion pastorale, financé par l'Etat, devront avoir pour objectif le maintien des milieux ouverts. Ils devront bien évidemment tenir compte des objectifs de conservation des espèces définies dans le DOCOB.

Ils seront réalisés par un organisme possédant de solides références en matière d'études pastorales et capable d'intégrer les différents aspects socio-économiques et environnementaux. Plus précisément, les enjeux locaux propres à chaque alpage, à chaque exploitation, seront analysés ainsi que les projets des utilisateurs et des propriétaires et les enjeux de conservation des habitats.

Les plans de gestion pastorale établiront par ailleurs la liste des équipements (points d'eau, équipements divers, clôtures, accès, cabanes pastorales...) nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées.

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000¹).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

¹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Code A	Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contrac- tualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
/	/	Réalisation de plans de gestion pastorale	13	Non	13	4000	312000	4060,4090 5110,6170 6210,6230
1907	Applie	cation d'un plan global de gestio	n pastorale	pour une u	inité pastora	le de surface :		•
	A00	- inférieure à 500 ha	16	Oui	19,2		172000	
	A01	- entre 500 et 750 ha	12	Oui	14,4	3000	172800 à 345600	Id.
	A02	- supérieure à 750 ha	8	Oui	9,6		343000	
1903	A10	Gestion du pâturage - technique du gardiennage serré	30	Oui	36	500	108000	Id.
1903	Repor	t de la période de pâturage de la	saison past	orale optim	ale à une au	tre		
	A 40	Note de contraintes (o-6)	28	Oui	33.6		40320 à	
	A 41	Note de contraintes (7-12)	38	Oui	45.6	200	69120 a	Id
	A 42	Note de contraintes (13-18)	48	Oui	57.6		09120	
1903	Gestic	on du pâturage ovin-caprin en pa	rcs clôturés	fixes:				
	B12	Note de contrainte de 0 à 6	81	Non	81		72900 à	
	B14	Note de contrainte de 7 à 12	91	Non	91	150	72900 a 91800	Id.
	B16	Note de contrainte de 13 à 18	102	Non	102		71000	
1903	Gestic	on fine du pâturage ovin-caprin e	n parcs mo	biles:				
	B32	Note de contrainte de 0 à 6	137	Non	137		82200 à	
	B34	Note de contrainte de 7 à 12	160	Non	160	100	109800	Id.
	B36	Note de contrainte de 13 à 18	183	Non	183		109000	

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée. Nombre de CAD contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.2 : Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.

Rappels des enjeux

- s enjeu majeur de conservation des espèces
- s enjeu majeur de conservation des habitats
- s enjeu de conservation des paysages traditionnels
- s enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les équipements jouent sur le mode de fonctionnement de l'exploitation pastorale et donc sur l'impact du troupeau sur l'état de conservation des habitats et espèces associées.

Gestion proposée

Cette mesure concerne les équipements pastoraux tels que les rénovations et créations de cabanes pastorales, points d'eau, clôtures ou tout équipement en rapport avec le multi-usage (franchissements de clôtures)

Elle concerne aussi les améliorations de parcours pour une meilleure accessibilité des zones ouvertes attractives.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'inté	rêt communautaire concernés			
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares		
4060-06	Fourrés à Genévrier nain	17.99		
4060	Tapis de Dryas de haute montagne	7.67		
5110-03	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	212.92		
4090-05	Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales	314.33		
4090-04	Landes oroméditerranéennes riches en chaméphytes	328.31		
4060-04	Landes subalpines acidiphiles hautes d'ubac (rhodoraies)	78.73		
6210-06	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné 91.18			
6210-06	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	385.82		
6210-06	Faciès acidiphiles orophiles des Pelouses calcicoles mésoxérophiles à 9.81			
&6230-13*	tendance continentale (Mesobromion)			
6230-13*	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	86.12		
6230-13*	Pelouses alpines à Fétuques violettes faciès à Bellardiochloa	110.13		
6230-13*	Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpin	15.19		
6170-1	Pelouses à Fétuque violette, Laiche toujours verte et Plantain des Alpes	136.58		
6170-06	Pelouses des crêtes alpines à Elyne queue de souris	/		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Laîches à utricules réfractés	2.56		
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Seslérie	268.31		
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie	244.30		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie et Avoine de Seyne	594.97		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne	112.24		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne enrichie en Fétuque violette	30.66		
6170-13	Pelouses calcicoles sèches, en expositions chaudes, des Alpes méridionales à Avoine toujours verte	962.33		

	Végétales	Aquilegia bertolonii		
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats Annexe II en gras)	Animales	Chauves-souris: Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches Papillons: Damier de la succise, Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Alexanor, Orthoptères: Magicienne dentelée Reptiles: Vipère d'Orsini, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse,		
	Végétales	Protection Nationale: Adonis des Pyrénées Panicaut blanc, Sainfoin de Boutigny Protection régionale: Protection départementale: Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthe, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Narcisse des poètes Livre rouge National: Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Chiendent pectiné, Centaurée du Valais, Raiponce de Villars, Croisette des rochers, Campanule alpestre, Œillet rude, Œillet à longue tige, Eupatoire chanvrine, Fritillaire à involucre, Avoine sétacée, Lis turban, Bugrane striée, Pivoine officinale, Prunier de Briançon Fétuque cendrée, Renoncule des Pyrénées, Joubarbe du calcaire, Avoine toujours verte, Sabline ciliée, Véronique d'Allioni, Laiche des Alpes méridionales, Gaillet oblique, Germandrée luisante		
Espèce s d'intérêt patrimonial	Animales	Papillons protection nationale: Zygène de Le Charles. Papillons déterminants PACA Hespérie de l'Epiaire, Sablé provençal, Azuré de la Badasse, Azuré de la Croisette, Azuré de l'Orobe, Azuré de la Jarosse, Nacré de la Filipendule, Mélitée des Linaires, Mercure Hermite, Moiré provençal, Moiré des pierriers, Petite Coronide, Piéride de Duponchel, Marbré montagnard, Zygène du Panicaut Orthoptères: Coléoptères: Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus subsp. Honnorati, Carabus solieri Escargots: Espèces à valeur patrimoniale déterminante ou remarquable. Urticicola sp. ssp1 (en cours de détermination) Cochlodina sp. (en cours de détermination)		

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	4010 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements
	pastoraux, CERPAM, DDA, commune

Forme du contrat et cahier des charges général

Les travaux prévus devront correspondre aux préconisations du plan global de gestion pastorale. Cependant, certains d'entre eux peuvent d'ores et déjà être signalés (*cf.* Tableau ci-dessous)

Localisation	action	Coût unitaire	Coût total investissement
	Construction d'une cabane, d'un		90000€
Couard, M ^{gne} de Coupe	impluvium et d'un parc de nuit.		
Pâturage du Cordeil	Construction d'une cabane, d'un captage		80000€
	et d'un parc de nuit.		
Pâturage des Pelons	Construction d'une cabane et d'un		70000 €
	captage		

L'essentiel de ces équipements peut être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure j du PDRN). Ils peuvent également faire l'objet d'un contrat d'Agriculture Durable, avec les éleveurs individuels ou leur groupement.

Indicateurs de suivi

Nombre et nature d'équipements pastoraux réalisés. Montant financier mis en oeuvre.

Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.3: Entretien des prairies par la fauche.

Rappels des enjeux

- § enjeu majeur de conservation des espèces
- s enjeu majeur de conservation des habitats
- s enjeu de conservation des paysages traditionnels
- s enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillement et à leur reforestation.

Gestion proposée

Cette mesure a pour objectifs:

- d'entretenir les prairies de basse altitude par la fauche, en veillant au maintien de la biodiversité,
- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

Habitats et espèces concernés

Habitat	Habitats concernés								
Code	Code Eur15 Intitulé Eur15 ou corine (si habitat non Surface en hectares								
ou cori	ou corine concerné par la dirctive)								
38.2 Cultures extensives				17.34					
6510	10 Prairies de fau		Prairies de fauche de hasse altitude			3 21			

Les habitats concernés intègrent les prairies artificielles qui ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire car leur évolution naturelle conduit à leur retour assez rapide au statut de prairies naturelles. Le rôle de l'animateur du site sera donc de favoriser sur ces milieux des modes de gestion destinés à les faire évoluer vers un stade de naturalité plus favorable.

		rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux,				
Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de				
(Annexes de la Directive Habitats Annexe II en gras)		Natterer, Murin à moustaches Papillons : Damier de la succise, Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Alexanor, Orthoptères :Magicienne dentelée				
		Reptiles : Vipère d'Orsini, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse,				

	Végétales	Protection Nationale: Adonis des Pyrénées Panicaut blanc, Sainfoin de Boutigny Protection régionale: Protection départementale: Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthe, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Narcisse des poètes Livre rouge National: Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Chiendent pectiné, Centaurée du Valais, Raiponce de Villars, Croisette des rochers, Campanule alpestre, Œillet rude, Œillet à longue tige, Eupatoire chanvrine, Fritillaire à involucre, Avoine sétacée, Lis turban, Bugrane striée, Pivoine officinale, Prunier de Briançon Fétuque cendrée, Renoncule des Pyrénées, Joubarbe du calcaire, Avoine toujours verte, Sabline ciliée, Véronique d'Allioni, Laiche des
Espèce s d'intérêt patrimonial	Animales	Alpes méridionales, Gaillet oblique, Germandrée luisante Papillons protection nationale: Zygène de Le Charles. Papillons déterminants PACA Hespérie de l'Epiaire, Sablé provençal, Azuré de la Badasse, Azuré de la Croisette, Azuré de l'Orobe, Azuré de la Jarosse, Nacré de la Filipendule, Mélitée des Linaires, Mercure Hermite, Moiré provençal, Moiré des pierriers, Petite Coronide, Piéride de Duponchel, Marbré montagnard, Zygène du Panicaut Orthoptères: Coléoptères: Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus subsp. Honnorati, Carabus solieri Escargot: Espèce à valeur patrimoniale déterminante ou remarquable. Urticicola sp. ssp1 (en cours de détermination) Cochlodina sp. (en cours de détermination)

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	20.5 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements
	pastoraux, CERPAM, DDA, commune

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000²).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

² Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Code Action		Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contrac- tualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
2001	A10	Gestion extensive de la prairie	91	Oui	109,2	15	9828	6510, 38.2
1601 Utilisation	A30	Après le 20 juillet	152,45	Oui	182,94	5	5488.2	6510, 38.2
tardive de la parcelle	A 40	Après le 15 août	175,32	Oui	210,38	5	6311.4	

Les contractants Natura 2000 signaleront chaque année par parcelle ou groupe de parcelle la date de la fauche de la prairie de basse altitude, le volume de foin enlevé (nombre et type de bottes) et les éventuels apports d'engrais effectués.

Les surfaces fauchées seront suivies annuellement.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Nombre de CAD contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 1.2.1 : Réouverture des milieux embroussaillés en faveur des pelouses.

Rappels des enjeux

- § enjeu majeur de conservation des espèces
- s enjeu majeur de conservation des habitats
- s enjeu de conservation des paysages traditionnels
- s enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Certaines pelouses ont été récemment reconquises par la lande. Il s'agit de les restaurer dans leur état antérieur par destruction des espèces ligneuses invasives (genêts, buis, genévriers...).

Gestion proposée

L'objectif est donc de réouvrir les milieux embroussaillés et de les maintenir par la suite à l'état de pelouse.

Habitats et espèces concernés

4060-06	Fourrés à Genévrier nain	17.99		
4060	Tapis de Dryas de haute montagne			
5110-03	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	212.92		
4090-05	Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales	314.33		
4090-04	Landes oroméditerranéennes riches en chaméphytes	328.31		
4060-04	Landes subalpines acidiphiles hautes d'ubac (rhodoraies)	78.73		
6110-02*	Pelouses calcicoles karstiques montagnardes	/		
6210-06	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	91.18		
6210-06	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (Mesobromion)	385.82		
6210-06	Faciès acidiphiles orophiles des Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (Mesobromion)	9.81		
&6230-13*				
6230-13*	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	86.12		
6230-13*	Pelouses alpines à Fétuques violettes faciès à Bellardiochloa	110.13		
6230-13*	Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpin	15.19		
6170-1	Pelouses à Fétuque violette, Laiche toujours verte et Plantain des Alpes	136.58		
6170-06	Pelouses des crêtes alpines à Elyne queue de souris	/		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Laîches à utricules réfractés	2.56		
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Seslérie	268.31		
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie	244.30		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie et Avoine de Seyne	594.97		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne	112.24		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne enrichie en Fétuque violette	30.66		
6170-13	Pelouses calcicoles sèches, en expositions chaudes, des Alpes méridionales à Avoine toujours verte	962.33		
6510	Prairies de fauche de basse altitude	3.21		

	Végétales	Aquilegia bertolonii
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats Annexe II en gras)	Animales	Chauves-souris: Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches Papillons: Damier de la succise, Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Alexanor, Orthoptères: Magicienne dentelée Reptiles: Vipère d'Orsini, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse,
	Végétales	Protection Nationale: Adonis des Pyrénées Panicaut blanc, Sainfoin de Boutigny Protection régionale: Protection départementale: Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthe, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Narcisse des poètes Livre rouge National: Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Chiendent pectiné, Centaurée du Valais, Raiponce de Villars, Croisette des rochers, Campanule alpestre, Œillet rude, Œillet à longue tige, Eupatoire chanvrine, Fritillaire à involucre, Avoine sétacée, Lis turban, Bugrane striée, Pivoine officinale, Prunier de Briançon Fétuque cendrée, Renoncule des Pyrénées, Joubarbe du calcaire, Avoine toujours verte, Sabline ciliée, Véronique d'Allioni, Laiche des Alpes méridionales, Gaillet oblique, Germandrée luisante
Espèce s d'intérêt patrimonial	Animales	Papillons protection nationale: Zygène de Le Charles. Papillons déterminants PACA Hespérie de l'Epiaire, Sablé provençal, Azuré de la Badasse, Azuré de la Croisette, Azuré de l'Orobe, Azuré de la Jarosse, Nacré de la Filipendule, Mélitée des Linaires, Mercure Hermite, Moiré provençal, Moiré des pierriers, Petite Coronide, Piéride de Duponchel, Marbré montagnard, Zygène du Panicaut Orthoptères: Coléoptères: Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus subsp. Honnorati, Carabus solieri Escargot: Espèce à valeur patrimoniale déterminante ou remarquable. Urticicola sp. ssp1 (en cours de détermination)

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface totale	4010 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, ADASEA, CERPAM

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000³).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Action		Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contrac- tualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
1901	A 11	Ouverture de parcelle fortement embroussaillée	274	Non	274	30	49320	4060-4090 5110-6110- 6210-6230- 6170-6510
1901	A21	Ouverture progressive d'une parcelle fortement embroussaillée en secteur de déprise et maintien de l'ouverture	259	Non	259	30	46620	Id
1902	A11	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture en secteur de déprise agricole forte	129	Non	129	30	23220	Id
1902	A21	Ouverture progressive d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) en secteur de déprise agricole	117	Non	117	30	21060	Id
1902	A30 A31 A32	Ralentissement de la dynamique d'embroussaillement par un pâturage raisonné A30 : Note de contraintes (0-7) A31 : Note de contraintes (8-14) A32 : Note de contraintes (15-21)	A30 : 57 A31 : 80 A32: 103	Oui	A30: 68.4 A 31: 96 A 32: 123.6	50	20520 à 37080	Id
1902	A40 A41 A42	Stabilisation du niveau d'embroussaillement en contenant le développement horizontal de la strate arbustive par un pâturage raisonné A40 : Note de contraintes (0-11) A41 : Note de contraintes (12-22) A42 : Note de contraintes (23-33)	A40:84 A41: 114 A42: 145	Oui	A4: 100.8 A4: 136.8 A4: 174	40	24192 à 41760	Id
1902	A50 A51 A52	Régression progressive de la végétation arbustive A50: Note de contraintes (0-11) A51: Note de contraintes (12-22) A52: Note de contraintes (23-33)	A50:163 A51:188 A52: 213	Oui	A5: 195.6 A5: 225.6 A52:255.6	20	23472 à 30672	Id
1902	A60 A61 A62	Contrôle annuel du phytovolume arbustif sous un seuil critique à définir suivant objectif environnemental A60: Note de contraintes (0-12) A61: Note de contraintes (13-24) A62: Note de contraintes (25-36)	A60 :153 A61 :214 A62 :274	Oui	A6:183.6 A6:256.8 A62:328.8	40	44064 à 78912	Id
1902	A70	Contrôle annuel du phytovolume arbustif sous un seuil critique à définir suivant objectif environnemental et avec sursemis	426	Oui	447.3	5	13419	Id
1905	A00	Ecobuage raisonné (brûlage dirigé) si action convenable pour le milieu	53	Oui	63.6	300	19080	Id

L'animateur veillera au maintien d'une mosaïque des différents types de pelouses et landes d'intérêt communautaire.

L'écobuage raisonné est à mener sur des genêts, sur des broussailles supraméditerranéenne à Buis, sur des landes à genévrier nain, sur les pelouses et landes pastorales d'intérêt communautaire. L'opération de brûlage ne pourra être renouvelée qu'une fois pendant la durée du CAD.

³ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de CAD contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche. Le suivi des zones traitées par brûlage dirigé se fait par report sur le SIG des surfaces annuellement brûlées.

Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 1.2.2 : Restauration de pelouses envahies par le pin sylvestre.

Rappels des enjeux

- s enjeu majeur de conservation des espèces
- s enjeu majeur de conservation des habitats
- § enjeu de conservation des paysages traditionnels
- s enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Certaines pelouses, qui ont été récemment reconquises par la forêt, ont toutefois gardé leur richesse biologique initiale. Il s'agit de les restaurer dans leur état antérieur par destruction des espèces forestières (pins).

Gestion proposée

La réhabilitation d'un réseau de pelouses mésoxérophiles à tendance continentale (Mésobromion) à l'intérieur des accrus de pin sylvestre nécessite des coupes et des débroussaillements.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés					
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares			
6210	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	91.18			
6210	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	385.82			
6210 &6230	Faciès acidiphiles orophiles des Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	9.81			

	Végétales	Aquilegia bertolonii
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats Annexe II en gras)	Animales	Chauves-souris: Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches Papillons: Damier de la succise, Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Alexanor, Orthoptères: Magicienne dentelée Reptiles: Vipère d'Orsini, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse,

	1	
	Végétales	Protection Nationale: Adonis des Pyrénées Panicaut blanc, Sainfoin de Boutigny Protection régionale: Protection départementale: Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthe, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Narcisse des poètes Livre rouge National: Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Chiendent pectiné, Centaurée du Valais, Raiponce de Villars, Croisette des rochers, Campanule alpestre, Œillet rude, Œillet à longue tige, Eupatoire chanvrine, Fritillaire à involucre, Avoine sétacée, Lis turban, Bugrane striée, Pivoine officinale, Prunier de Briançon Fétuque cendrée, Renoncule des Pyrénées, Joubarbe du calcaire, Avoine toujours verte, Sabline ciliée, Véronique d'Allioni, Laiche des Alpes méridionales, Gaillet oblique, Germandrée luisante
Espèce s d'intérêt patrimonial	Animales	Papillons protection nationale: Zygène de Le Charles. Papillons déterminants PACA Hespérie de l'Epiaire, Sablé provençal, Azuré de la Badasse, Azuré de la Croisette, Azuré de l'Orobe, Azuré de la Jarosse, Nacré de la Filipendule, Mélitée des Linaires, Mercure Hermite, Moiré provençal, Moiré des pierriers, Petite Coronide, Piéride de Duponchel, Marbré montagnard, Zygène du Panicaut Orthoptères: Coléoptères: Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus subsp. Honnorati, Carabus solieri Escargot: Espèce à valeur patrimoniale déterminante ou remarquable. Urticicola sp. ssp1 (en cours de détermination) Cochlodina sp. (en cours de détermination)

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	486.81 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs,
	groupements pastoraux, DIREN

Forme du contrat et cahier des charges général

Ces ouvertures de peuplement se feront par broyage ou brûlage des broussailles et par coupe de pins sylvestres afin de créer un réseau de pelouses en *Mesobromion* avec celles déjà existantes au dessus du village d'Argens , sur Cheinet et sur d'autres localités de plus faible superficies :

Cahier des charges général	Intitulé de la	Surface	Coût moyen/ ha	Coût prévisionnel
	mesure	prévisionnelle	en euros	sur 6 ans
Coupe de Pin sylvestre		25 ha	3000	450000
Broyage de broussailles au		20 ha	600	72000
broyeur				
Brûlage dirigé ponctuel des				2000
broussailles				

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'opérateur.

OR IECTIF Nº1	REHABILITATION	ENTRETIEN F	ET PRESERVAT	TON DES ESPACES	OUVERTS

Il est bien évidemment souhaitable que ces travaux soient suivis par une gestion pastorale adaptée, visant à maîtriser la repousse.

Indicateurs de suivi

- surfaces contractualisées et traitées, résultats des suivis de la composition floristique, développés dans l'objectif n°5

Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 1.2.3: Restauration des habitats à genévriers thurifères

Rappels des enjeux

- s enjeu majeur de conservation des espèces
- s enjeu majeur de conservation des habitats
- § enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Les peuplements de genévriers thurifères sont des milieux forestiers mais leur couvert très clair nous incite à classer les actions de gestion les concernant dans les mesures de milieux ouverts. Ils font l'objet d'un envahissement lent par d'autres végétaux ligneux , qui peuvent à terme provoquer leur disparition.

Gestion proposée

Il s'agit de limiter le développement de la végétation concurrente par des débroussaillements légers et une conduite pastorale contrôlée. Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'exploitant. A noter que les travaux pourront concerner des zones non cartographiées comme bois de genévriers mais comme forêt de pins sylvestres qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15 Intitulé Eur15 Surface en hectares		
9560 Bois sud-alpiens de Genévrier thurifère 102.28		

	Végétales	Ancolie de Bertoloni
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats Annexe II en gras)	Animales	Chauves-souris: Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches Papillons: Damier de la succise, Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Alexanor, Orthoptères: Magicienne dentelée Reptiles: Vipère d'Orsini, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse,

	_	
	Végétales	Protection Nationale: Panicaut blanc, Protection régionale: Protection départementale:, Carline à feuille d'acanthe, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Livre rouge National: Fritillaire du Dauphiné, Chiendent pectiné, Centaurée du Valais, Raiponce de Villars, Croisette des rochers, Œillet rude, Œillet à longue tige, Fritillaire à involucre, Lis turban, Bugrane striée, Pivoine officinale, Prunier de Briançon Fétuque cendrée, Joubarbe du calcaire, Avoine toujours verte, Sabline ciliée, Véronique d'Allioni, Gaillet oblique, Germandrée luisante
Espèce s d'intérêt patrimonial	Animales	Papillons protection nationale: Zygène de Le Charles. Papillons déterminants PACA Hespérie de l'Epiaire, Sablé provençal, Azuré de la Badasse, Azuré de la Croisette, Azuré de l'Orobe, Azuré de la Jarosse, Nacré de la Filipendule, Mélitée des Linaires, Mercure Hermite, Moiré provençal, Moiré des pierriers, Petite Coronide, Piéride de Duponchel, Marbré montagnard, Zygène du Panicaut Orthoptères: Coléoptères: Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus subsp. Honnorati, Carabus solieri Escargot: Espèce à valeur patrimoniale déterminante ou remarquable. Urticicola sp. ssp1 (en cours de détermination) Cochlodina sp. (en cours de détermination)

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	5 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveur, DDA, ONF

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Action	Intitulé de la mesure	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contrac- tualisation (ha)		N° habitat concern és
F 27 005	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille, sans enjeu de production		250	5	7500	9560

Indicateurs de suivi

- surfaces contractualisées et traitées,
- résultats des suivis de la composition floristique

OBJECTIF $N^{\circ}2$: PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES TILLIAIES ERABLAIES

OBJECTIF N°2: PRESERVATION DE HETRAIES SECHES ET DES TILLIAIES ERABLAIES

Action 2.1: Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du docob.

Mesure 2.1.1 : mise en conformité des aménagements avec les objectifs du docob

Rappels des enjeux

- s enjeu fort de conservation des espèces
- § enjeu moyen de conservation des habitats
- s enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Certaines forêts pourraient être transformées par plantation ou exploitées brutalement sans tenir compte de la pérennité des habitats.

Gestion proposée

Réviser les aménagements forestiers pour agir en faveur d'une plus grande diversité biologique : voir cahier des charges ci-dessous

Prendre en compte les problématiques environnementales dans l'exploitation forestière.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés				
Code natura	Intitulé Eur 15	Surface	en	
		hectares		
9150	Hêtraie sèches	33.44		
9150	Hêtraies calcicoles sub-méditerranéenne à Androsace	370.68		

	Végétales	
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)		Coléoptères: Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris: Minioptère de schreiber Noctule de Leisler, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune,.
Espèces d'intérêt patrimonial Végétales		Protection départementale: Taxus baccata, Daphne mezereum, Lilium martagon Livre rouge PACA: Daphne mezereum, Intérêt local Saxifraga cuneifolia

Données de contractualisation

Localisation	voir carte		
Surface	404.12 ha		
Partenaires pressentis	ONF, propriétaires de forêt		
	privée, animateur de site		

OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES TILLIAIES ERABLAIES

Cahier des charges général

Le gestionnaire de la forêt s'engage sur les sous-mesures suivantes :

- 1- Sur les zones de colonisation ou de taillis mal venant, engagement à ne pas transformer la hêtraie par plantation afin de permettre une maturation de la forêt.
- 2- Sur les zones les plus riches, engagement à traiter la forêt selon la méthode de la futaie par conversion en futaie ou futaie sur souche.
- 3- Engagement à ne pas prélever par éclaircie,
- plus de la moitié du couvert total si celui-ci est supérieur ou égal à 80 %
- plus du tiers si celui-ci est compris entre 60 et 80 %.

Interdiction d'éclaircie pour un couvert inférieur à 60 %.

Les prélèvements devront être effectués de manière homogène sur les parcelles ; le diamètre des trouées éventuelles ne devra pas dépasser deux fois la hauteur du peuplement (sauf création volontaire de clairiaire à but d'enrichissement de la biodiversité).

- 4- Engagement à maintenir tous les feuillus morts sur pied dans les zones ou la sécurité publique ne peut être mise en cause et à laisser en place le maximum d'arbres morts à terre.
- 5- Engagement à minimiser les impacts sur les milieux naturels lors de la création d'une desserte forestière :
- ne pas porter atteinte à un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire,
- effectuer les terrassements à une période de gène minimale pour la faune,
- -assurer de manière physique, réglementaire et avec la signalisation appropriée, l'interdiction de circulation à toutes autres fins que celles justifiant la création de la desserte.
- 6- Le maintien, d'îlots de forêts matûre
- 7- En cas de décision de mise en régénération, les plantations seront à proscrire sauf si la régénération naturelle a échoué
- Si l'on doit recourir à la plantation, il faudra obtenir des dérogations afin d'élever des plants provenant de graines prélevées dans la même forêt
- 8- Toute tentative de régénération naturelle devra être prudente et les coupes de régénération très progressives. Les coupes d'ensemencement devront être réalisées seulement après une bonne fructification.

En contre partie de l'application de ce cahier des charges, l'Etat se substitue aux propriétaires pour le paiement des taxes foncières.

Indicateurs de suivi

Nombre de d'aménagements forestiers prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

OBJECTIF $N^{\circ}2$: PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES TILLIAIES ERABLAIES

Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 2.2.1 : Création et entretien de clairières forestières.

Rappels des enjeux

- s enjeu fort de conservation des espèces
- s enjeu moyen de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorble à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules.

Gestion proposée

Augmenter les populations de Lépidoptères coléoptères et chiroptères par création de clairières en forêt dense favorables à leur biologie.

Habitats et espèces concernés

Habitats cor	ncernés		
Code	Intitulé Eur 15	Surface	en
natura ou	ou Corine	hectares	
Corine			
9150	Hêtraie sèches	33.44	
9150	Hêtraies calcicoles sub-méditerranéenne à Androsace	370.68	
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-		
	occidentales		
42.67	Plantations de Pin noir		

	Végétales		
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Coléoptères: Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris: Minioptère de schreiber Noctule de Leisler, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune,.	
Espèces d'intérêt patrimonial Végétales		Protection départementale: Taxus baccata Daphne mezereum, Lilium martagon Livre rouge PACA: Daphne mezereum, Intérêt local Saxifraga cuneifolia	

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir c	arte		
Surface	XXXX	(
Partenaires pressentis	ONF,	Pro	serpine,	éleveurs,
	groupements pastoraux, universités			

OBJECTIF $N^{\circ}2$: Preservation des hetraies seches et des tilliaies erablaies

	N°mesure	Surface prévisionnelle ou jour de travail	Coût (euros/ha ou euros/jour)	Coût prévisionnel sur 6 ans
Mesures Création de clairières à l'intérieur des forêts	F 27 001	3 ha	3000	9000
Expertise pour implantation		5 jours	500	2500

Cahier des charges général

Dans les forêts domaniales, l'entretien, voire la création de clairières serait également favorable à l'augmentation de la diversité biologique.

La taille minimale des clairières devra être de 500 m². Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements

Indicateurs de suivi

Nombre de clairières créées. Nombre d'individus de papillons contactés.

OBJECTIF $N^{\circ}2$: PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES TILLIAIES ERABLAIES

Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 2.2.2 : Création et entretien de mares forestières.

Rappels des enjeux

- s enjeu fort de conservation des espèces
- s enjeu fort de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Le faible nombre de points d'eau permanents est une des causes de la faiblesse des populations de batraciens. La création de ces points d'eau sera en outre favorable à de nombreuses espèces animales en particulier les insectes et donc leurs prédateurs au nombre desquels figurent les chauves souris.

Gestion proposée

Créer des mares et favoriser les populations d'insectes, de reptiles et de batraciens.

Habitats et espèces concernés

Habitats co	Habitats concernés			
Code	Intitulé Eur 15	Surface en		
natura ou	ou Corine	hectares		
Corine				
9150	Hêtraie sèches	33.44		
9150	Hêtraies calcicoles sub-méditerranéenne à Androsace	370.68		
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-			
	occidentales			
42.67	Plantations de Pin noir			

	Végétales	
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)		Coléoptères: Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris: Minioptère de schreiber Noctule de Leisler, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune,.
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	Protection départementale: Taxus baccata, Daphne mezereum, Lilium martagon Livre rouge PACA: Daphne mezereum, Intérêt local Saxifraga cuneifolia

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	ha dont % CNS, % FD, % privé et % FC
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

OBJECTIF $N^{\circ}2$: Preservation des hetraies seches et des tilliaies erablaies

Cahier des charges général

Les mesures des objectifs 1 et 2 devraient favoriser les espèces de reptiles et batraciens.

Code M	/lesure	Intitulé	Aide en €/mare/an	Nombre de mares prévues	Coût prévisionnel sur 6 ans
F27 00	2	Création et entretien de mares	146,35	8	7024.8

- Cahiers des charges pour les autres gestionnaires de l'espace identiques aux cahiers des charges des mesures CAD du volet Environnement-Territoire.
- Clauses spécifiques : les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

Nombre de mares créées. Nombre d'individus de batracien rencontrés lors des comptages

OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES TILLIAIES ERABLAIES

Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 2.2.3: Travaux sylvicoles d'irrégularisation.

Rappels des enjeux

s enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

L'irrégularisation des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que les coléoptères forestiers , les oiseaux et les chauves souris. De plus , l'irrégularisation couplée à la création de clairières augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Irrégulariser le peuplement par des travaux de régénération de dégagements de semis et de dépréssage.

Habitats et espèces concernés

Habitats cor	Habitats concernés			
Code	Intitulé Eur 15 ou Corine	Surface en hectares		
	ou Conne	nectares		
Corine				
9150	Hêtraie sèches	33.44		
9150	Hêtraies calcicoles sub-méditerranéenne à Androsace	370.68		
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-			
	occidentales			
42.67	Plantations de Pin noir			

	Végétales	
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Coléoptères: Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris: Minioptère de schreiber Noctule de Leisler, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune,.
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	Protection départementale: Taxus baccata, Daphne mezereum, Lilium martagon Livre rouge PACA: Daphne mezereum, Intérêt local Saxifraga cuneifolia

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

OBJECTIF $N^{\circ}2$: Preservation des hetraies seches et des tilliaies erablaies

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	50 ha
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Aide en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 6 ans
F27 015	Travaux d'irrégularisation de peuplements	500	50	150000

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les ouvertures de clairières et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Ces travaux gagneront à être dispersés à l'intérieur des parcelles plutôt que de concerner des surfaces importantes d'un seul tenant. Ils seront préférentiellement cantonnés le long des voies de desserte, leur localisation ainsi que leur nature feront l'objet d'un suivi cartographique. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition de ne pas rentrer dans le circuit commercial.

- Clauses spécifiques

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

Nombre d'hectares travaillés.

OBJECTIF $N^{\circ}2$: PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES TILLIAIES ERABLAIES

Action 2.3 : Préservation des Tilliaies-érablaies

Mesure 2.3.1 : Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat. (à relier à l'action 2.1)

Rappels des enjeux

- S Très fort enjeu de conservation des habitats.
- Fort enjeu de conservation d'espèces rares.
- § Fort enjeu paysager

Motivation de la mesure

Les forêt de pente et de ravin sont des habitats très rares dans la région, ils sont de plus en limite d'aire de répartition. Ils ne sont pas à priori menacés. Le seul problème pouvant survenir est leur destruction lors de travaux d'ouverture de desserte du fait des blessures occasionnées par les déblais.

Gestion proposée

Aucune mesure de gestion spécifique n'est proposée sinon une veille active quant aux projets de travaux prévus sur le site.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés				
Code	Intitulé Eur 15	Surface er		
natura		hectares		
9180	Tillaies sèches des Alpes	2.55		

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)		Coléoptères: Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes Chauves-souris: Minioptère de schreiber Noctule de Leisler, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune,.
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	Protection départementale : Taxus baccata , Daphne mezereum, Lilium martagon Livre rouge PACA : Daphne mezereum, Intérêt local Saxifraga cuneifolia

 $OBJECTIF\ N^{\circ}2: PRESERVATION\ DES\ HETRAIES\ SECHES\ ET\ DES\ TILLIAIES\ ERABLAIES$

OBJECTIF $N^{\circ}3$: PRESERVATION DE LA SOURCE PETRIFIANTE AVEC FORMATION DE TRAVERTIN.

Action 3.1 : Préservation de la source pétrifiante avec formation de travertin

Mesure 3.1.1: Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat. (à relier à l'action 2.1)

Rappels des enjeux

- § Fort enjeu de conservation des habitats.
- Fort enjeu de conservation d'espèces rares.
- § Fort enjeu paysager

Motivation de la mesure

La formation de tuf est un phénomène rare qui aboutit à la création d'un milieu naturel treès spécifique et riche en estpèces rares. De plus, ce milieu est très fragile .

Gestion proposée

Aucune mesure de gestion spécifique n'est proposée sinon une veille active quant aux projets de travaux prévus sur le site. De plus , une mesure de suivi sera mise en place, elle sera réalisée par l'animateur du site.

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°7)				
Code Eur15	Intitulé Eur15 Surface en hectares			
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	5.50		

OBJECTIF $N^{\circ}4$: MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.

Action 4.1 : Maintien des populations de chauves souris

Mesure 4.1.1 : Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

Gestion proposée

La limitation de l'emploi d'antiparasitaires systémiques permet de conserver les potentialités alimentaires des terrains de chasse en milieux ouverts (évite la destruction de la chaîne alimentaire par réduction du nombre de larves et de nymphes d'insectes, nourriture des chauves-souris).

Les vermifuges à base d'ivermectine ont une forte rémanence et une forte toxicité pour les insectes coprophages. Mener une étude sur l'utilisation de l'ivermectine.

Habitats et espèces concernés

	Végétales	
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)		Chauves-souris: Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	
Lapeces d'interet patrimoniai	Animales	Oiseaux insectivores

Données de contractualisation

Localisation	voir carte		
Partenaires pressentis	Animateur de site, vétérinaires, éleveurs,		
-	groupements pastoraux, ICAHP, GCP		

1- Enquète et partenariat

Mesures	Nombre de	Coût	Coût prévisionnel
	jours par an	journalier	sur 6 ans
Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation	4	550	13200
d'antiparasitaires systémiques			
Travail en collaboration avec les vétérinaires pour	2	550	6600
encourager un traitement raisonné et sensibiliser à			
l'emplois d'autres molécules			

Cahier des charges général

Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques (en particulier l'ivermectine) : période d'utilisation, quantité, lieu, impact.

Encourager le traitement raisonné (suivis technico-sanitaires, financement d'analyses coprologiques) afin d'utiliser un produit antiparasitaire spécifique.

Préférer les produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole plutôt qu'à base d'ivermectine.

Mettre en place des inventaires réguliers de l'entomofaune des bouses (cf Objectif 5 mesures de suivi).

OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION

Indicateurs de suivi

Nombre d'utilisateurs d'ivermectine, inventaire de l'entomofaune des déjections animales.

Remarque

Cette mesure est favorable aux espèces d'oiseaux insectivores.

OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.1 : Création et entretien de mares.

Rappels des enjeux

- § enjeu fort de conservation des espèces
- s enjeu fort de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Le faible nombre de points d'eau permanents est une des causes de la faiblesse des populations de batraciens. La création de ces points d'eau sera en outre favorable à de nombreuses espèces animales en particulier les insectes et donc leurs prédateurs au nombre desquels figurent les chauves souris.

Gestion proposée

Créer des mares et favoriser les populations de reptiles et batraciens.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Chauves-souris: Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches
Espèces d'intérêt patrimonial Anima		Reptiles : Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier

11 11	
Habitats concernés*	
Triabilals concernes	

Tout habitat suceptible de recevoir une mare

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION

Cahier des charges général

Les mesures des objectifs 1 et 2 devraient favoriser les espèces de reptiles et batraciens.

	Code Mesure		Intitulé	€/mare/an	I	Coût prévisionnel sur 6 ans
	0610	A10	Restauration de mares et de points d'eau	127.2	4	3052.8
Ī	0504	A00	Création et entretien de mares	145.2	8	6969.6

- Cahiers des charges pour les autres gestionnaires de l'espace Identiques aux cahiers des charges des mesures CAD du volet Environnement-Territoire.

- Clauses spécifiques : les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

Nombre de mares créées. Nombre d'individus de batracien rencontrés lors des comptages

 $OBJECTIF\ N^\circ 4: MAINTIEN\ DES\ ESPECES\ D'INTERET\ COMMUNAUTAIRE\ EN\ BON\ ETAT\ DE\ CONSERVATION$

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.2 : Création et entretien d'éléments fixes du paysage

Gestion proposée

Maintenir une structure paysagère variée ; entretenir et réhabiliter les éléments fixes du paysage, en particulier les linéaires.

Préserver les linéaires boisés (haies, ripisylves et alignements d'arbres) qui fournissent de grandes quantités d'insectes. Ce sont également des axes de déplacement reliant le gîte aux zones de chasse.

Habitats et espèces concernés

	Végétales	
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Chauves-souris Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches Mollusques: Escargot de Bourgogne Mammifères: Lièvre variable
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	
Especes a interet patrimonial	Animales	oiseaux

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, GCP,
•	CNASEA ONE

Cahier des charges général

- Voir cahier des charges annexe J du PDRN.

Code Action	Intitulé de la mesure	Montant retenu	objectif de contrac- tualisation	Coût sur 6 ans (€)	Espèces concernés
05.01A10	Plantation et entretien d'une haie simple	3.29 €/ ml/an	1000	19740	Chiroptères, Insectes
06.02A30	Maintien et entretien de haies naturelles	0.36 €/ml/an	1500	3240	Chiroptères, Insectes
06.16A00	Entretien des bosquets	5.48 €/are/an	100	3290.4	Chiroptères, Insectes
06.15A00	Entretien des arbres isolés	8.23 €/ arbre/an	200	9876	Chiroptères, Insectes

Indicateurs de suivi

Mesures quantitatives des linéaires contractualisés, du nombre d'éléments fixes traités.

OBJECTIF N°4: MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.3 : Réhabilitation d'habitat d'espèce par ouverture du milieu et remise en connexion de population ou de territoires

Rappels des enjeux

- s enjeu majeur de conservation des espèces
- s enjeu majeur de conservation des habitats
- § enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Certaines espèces voient leur territoire fractionné et morcelé du fait de l'envahissement du milieu par les broussailles et la forêt. Le maintien à long terme des populations de ces espèces est conditionné par la préservation de milieux ouverts et par l'interconnexion de ceux-ci au moyen de couloirs autorisant une circulation aisée.

Gestion proposée

.Réouverture des milieux par débroussaillement ou coupe des arbres. Reconnexion des habitats par les mêmes moyens et grâce à l'élagage des arbres de bordure de couloir.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code Eur15 Intitulé Eur15 Surface en hectare		Surface en hectares
	Landes à genêt cendré	5 ha
	Forêt de pin sylvestre	50 ha
	Fourrés médio-européens	5 ha

Espèces d'intérêt	Végétales	Aquilegia bertolonii			
communautaire		Chauves-souris : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber,			
(Annexes de la	Animales	Papillons : Damier de la succise,			
Directive Habitats		Reptiles : Vipère d'Orsini,			
Annexe II en gras)		Papillons : damier de la sucsise			

Données de contractualisation

Localisation	voir carte		
Surface	60 ha		
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements		
	pastoraux, CERPAM, DDA, commune		

cahier des charges général

Il s'agit tout simplement de couper les pins et de les extraire ou de débrousailler afin de remettre en connexion les différentes populations des espèces protégées par la directive (en particulier la vipère d'orsini).

 $OBJECTIF\ N^{\circ}4: MAINTIEN\ DES\ ESPECES\ D'INTERET\ COMMUNAUTAIRE\ EN\ BON\ ETAT\ DE\ CONSERVATION$

Cahier des charges général	Intitulé de la	Surface	Coût moyen/ ha	Coût prévisionnel
	mesure	prévisionnelle	en euros	sur 6 ans
Coupe de Pin sylvestre		40 ha	3000	720000
Broyage de broussailles au		20 ha	600	72000
broyeur				
Brûlage dirigé ponctuel des				2000
broussailles ou rémanents				

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'opérateur.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de CAD contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.4 : Préservation d'habitats d'espèces par mise en défens

Rappels des enjeux

s enjeu majeur de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Certaines espèces d'insectes sont menacées par un pâturage trop précoce qui fait disparaître leurs plantes nourricières. Dans le même temps, le pâturage est nécessaire sur ces milieux afin d'éviter leur fermeture. Il s'agit donc de mettre en défens des espaces localisés par mise en place d'une clôture.

Gestion proposée

Mise en place de clôtures à des endroits stratégiques nécessaires à la conservation en bon état de populations d'insectes protégés par la directive habitats.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'inté	rêt communautaire concernés	
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060-06	Fourrés à Genévrier nain	17.99
4060	Tapis de Dryas de haute montagne	7.67
5110-03	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	212.92
4090-05	Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales	314.33
4090-04	Landes oroméditerranéennes riches en chaméphytes	328.31
4060-04	Landes subalpines acidiphiles hautes d'ubac (rhodoraies)	78.73
6210-06	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	91.18
6210-06	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	385.82
6210-06	Faciès acidiphiles orophiles des Pelouses calcicoles mésoxérophiles à	
&6230-13*	tendance continentale (Mesobromion)	
6230-13*	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	86.12
6230-13*	Pelouses alpines à Fétuques violettes faciès à Bellardiochloa	110.13
6230-13*	Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpin	15.19
6170-1	Pelouses à Fétuque violette, Laiche toujours verte et Plantain des Alpes	136.58
6170-06	Pelouses des crêtes alpines à Elyne queue de souris	/
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Laîches à utricules réfractés	2.56
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Seslérie	268.31
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie	244.30
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie et Avoine de Seyne	594.97
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne	112.24
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne enrichie en Fétuque violette	30.66
6170-13	Pelouses calcicoles sèches, en expositions chaudes, des Alpes méridionales à Avoine toujours verte	962.33

	Végétales	Aquilegia bertolonii
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats Annexe II en gras)	Animales	Chauves-souris: Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches Papillons: Damier de la succise, Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Alexanor, Orthoptères: Magicienne dentelée Reptiles: Vipère d'Orsini, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse,
Espèce s d'intérêt patrimonial	Végétales	Protection Nationale: Adonis des Pyrénées Panicaut blanc, Sainfoin de Boutigny Protection régionale: Protection départementale: Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthe, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Narcisse des poètes Livre rouge National: Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Chiendent pectiné, Centaurée du Valais, Raiponce de Villars, Croisette des rochers, Campanule alpestre, Œillet rude, Œillet à longue tige, Eupatoire chanvrine, Fritillaire à involucre, Avoine sétacée, Lis turban, Bugrane striée, Pivoine officinale, Prunier de Briançon Fétuque cendrée, Renoncule des Pyrénées, Joubarbe du calcaire, Avoine toujours verte, Sabline ciliée, Véronique d'Allioni, Laiche des Alpes méridionales, Gaillet oblique, Germandrée luisante
	Animales	Papillons protection nationale: Zygène de Le Charles. Papillons déterminants PACA Hespérie de l'Epiaire, Sablé provençal, Azuré de la Badasse, Azuré de la Croisette, Azuré de l'Orobe, Azuré de la Jarosse, Nacré de la Filipendule, Mélitée des Linaires, Mercure Hermite, Moiré provençal, Moiré des pierriers, Petite Coronide, Piéride de Duponchel, Marbré montagnard, Zygène du Panicaut Coléoptères: Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus subsp. Honnorati, Carabus solieri Escargot: Espèce à valeur patrimoniale déterminante ou remarquable. Urticicola sp. ssp1 (en cours de détermination) Cochlodina sp. (en cours de détermination)

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	10 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, commune, Proserpine.

OBJECTIF $N^\circ 4$: MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000⁴).

L'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contrac- tualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
F 27 010	Mise en défens de types d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaires				10	2220	

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée. Longueur de clôture posée.

Nombre de contrats contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

⁴ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

OBJECTIF N°5: AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Action 5.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore t de la faune.

Mesure 5.1.1: Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

Gestion proposée

Suivi de l'impact de différentes pratiques culturales sur les habitats afin de tester si elles répondent aux objectifs fixés.

Habitats et espèces concernés

Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares	
4060-06	Fourrés à Genévrier nain	17.99	
4060	Tapis de Dryas de haute montagne	7.67	
5110-03	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	212.92	
4090-05	Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales	314.33	
4090-04	Landes oroméditerranéennes riches en chaméphytes	328.31	
4060-04	Landes subalpines acidiphiles hautes d'ubac (rhodoraies)	78.73	
6210-06	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	91.18	
6210-06	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	385.82	
6210-06	Faciès acidiphiles orophiles des Pelouses calcicoles mésoxérophiles à	9.8	
&6230-13*	tendance continentale (Mesobromion)		
6230-13*	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	86.12	
6230-13*	Pelouses alpines à Fétuques violettes faciès à Bellardiochloa	110.13	
6230-13*	Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpin	15.19	
6170-1	Pelouses à Fétuque violette, Laiche toujours verte et Plantain des Alpes	136.58	
6170-06	Pelouses des crêtes alpines à Elyne queue de souris		
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Laîches à utricules réfractés	2.56	
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Seslérie	268.31	
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie	244.30	
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie et Avoine de Seyne	594.97	
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne	112.24	
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne enrichie en Fétuque violette	30.66	
6170-13	Pelouses calcicoles sèches, en expositions chaudes, des Alpes méridionales à Avoine toujours verte	962.33	

	Végétales	Aquilegia bertolonii
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats Annexe II en gras)	Animales	Chauves-souris: Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Minioptère de Schreiber, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à moustaches Papillons: Damier de la succise, Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Alexanor, Orthoptères: Magicienne dentelée Reptiles: Vipère d'Orsini, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse,

OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Espèce s d'intérêt patrimonial	Végétales	Protection Nationale: Adonis des Pyrénées Panicaut blanc, Sainfoin de Boutigny Protection régionale: Protection départementale: Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthe, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Narcisse des poètes Livre rouge National: Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Chiendent pectiné, Centaurée du Valais, Raiponce de Villars, Croisette des rochers, Campanule alpestre, Œillet rude, Œillet à longue tige, Eupatoire chanvrine, Fritillaire à involucre, Avoine sétacée, Lis turban, Bugrane striée, Pivoine officinale, Prunier de Briançon Fétuque cendrée, Renoncule des Pyrénées, Joubarbe du calcaire, Avoine toujours verte, Sabline ciliée, Véronique d'Allioni, Laiche des Alpes méridionales, Gaillet oblique, Germandrée luisante
	Animales	Papillons protection nationale: Zygène de Le Charles. Papillons déterminants PACA Hespérie de l'Epiaire, Sablé provençal, Azuré de la Badasse, Azuré de la Croisette, Azuré de l'Orobe, Azuré de la Jarosse, Nacré de la Filipendule, Mélitée des Linaires, Mercure Hermite, Moiré provençal, Moiré des pierriers, Petite Coronide, Piéride de Duponchel, Marbré montagnard, Zygène du Panicaut Coléoptères: Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus subsp. Honnorati, Carabus solieri Escargot: Espèce à valeur patrimoniale déterminante ou remarquable. Urticicola sp. ssp1 (en cours de détermination) Cochlodina sp. (en cours de détermination)

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
	Animateur de site, INRA, universités, CBNA, ODEP, PROSERPINE

Les différents impacts de gestion : débroussaillement, fauche, brûlage, abandon ou reprise de la fertilisation seront suivis.

Il faudra implanter un dispositif de suivi pour chaque type particulier de prairies concerné Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle la quantité d'actions engagées ni leurs modalités exactes, le budget prévisionnel sera donc indicatif donné à dire d'expert en régime de croisière de gestion du site.

-- cas des prairies de fauche

Cahier des charges	Nombre.	total	Coût unitaire	Coût total sur 6
	de jours			ans
Réalisation de relevés, traitement, publication	6		381	2286
commentaires (ODEPP)				

-- cas des débroussaillements et des brûlages

Cahier des charges général	Nombre total de jours	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
Suivi des débroussaillements par relevés phytosocioloques, traitement, publication, commentaires		381	6096

Cahier des charges général

Le seul moyen de percevoir des évolutions fines de la flore est la réalisation de relevés floristiques exhaustifs sur le même point à quelques années d'intervalle. La prise en compte d'un témoin non travaillé renforce considérablement le dispositif de suivi.

1- LES PRAIRIES DE FAUCHE

En cas de reprise de la fauche sur des sites où elle n'était plus pratiquée, on prendra soin de qualifier un état initial par des relevés botaniques bien localisés. De nouveaux relevés seront réalisés tous les deux ans aux mêmes endroits.

Il serait idéal si c'est possible de conserver une zone témoin non fauchée représentative de l'état moyen de la prairie

Date de fauche retardée : Si cette modalité est appliquée, il faudra réaliser des relevés sur les zones concernées et les comparer à d'autres réalisés sur des zones voisines à traitement classique.

2- LES PELOUSES ET LANDES PASTORALES

Les impacts de gestion suivis seront les débroussaillements et les brûlages

Après débroussaillement et brûlage, il est nécessaire de réaliser deux suivis qui peuvent être pris en compte dans un seul dispositif :

repousse de la broussaille

évolution de la composition floristique

Ces deux facteurs doivent être suivis en évolution libre (modalité témoin) et en évolution contrôlée par une gestion donnée (conduite serrée, parcs, etc...) qu'il s'agit de tester.

Pour chaque modalité de gestion à tester, il sera réalisé des exclots clôturés de 25 m² sur lesquels la végétation sera suivie par relevés botaniques exhaustifs et accroissement en hauteur et surface des végétaux ligneux. Les résultats seront comparés à ceux des mêmes facteurs mesurés en dehors des exclots.

Remarques

Action 5.1 : Suivi de l'état de conservation des
habitats par l'évolution de la flore et de la faune

➤ Mesure 5.1.2 : Suivi des populations de tétras lyre

Gestion proposée

Améliorer les connaissances sur le nombre d'individus et la répartition de la population.

Habitats et espèces concernés

Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060-06	Fourrés à Genévrier nain	17.99
4060	Tapis de Dryas de haute montagne	7.67
5110-03	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	212.92
4090-05	Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales	314.33
4090-04	Landes oroméditerranéennes riches en chaméphytes	328.31
4060-04	Landes subalpines acidiphiles hautes d'ubac (rhodoraies)	78.73
6210-06	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	91.18
6210-06	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	385.82
6210-06	Faciès acidiphiles orophiles des Pelouses calcicoles mésoxérophiles à	9.81
&6230-13*	tendance continentale (Mesobromion)	
6230-13*	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	86.12
6230-13*	Pelouses alpines à Fétuques violettes faciès à Bellardiochloa	110.13
6230-13*	Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpin	15.19
6170-1	Pelouses à Fétuque violette, Laiche toujours verte et Plantain des Alpes	136.58
6170-06	Pelouses des crêtes alpines à Elyne queue de souris	
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Laîches à utricules réfractés	2.56
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Seslérie	268.31
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie	244.30
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie et Avoine de Seyne	594.97
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne	112.24
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne enrichie en Fétuque violette	30.66
6170-13	Pelouses calcicoles sèches, en expositions chaudes, des Alpes méridionales à Avoine toujours verte	962.33

Espèces d'intérêt	Végétales	
communautaire (Annexes de la Directive Oiseau)	Animales	Tétras lyre

OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	ONF, animateur de site

Mesures	Nombre de	Coût	Coût
	jours par an	journalier	prévisionnel sur
			6 ans
Comptage annuel par la méthode du comptage au chant	10	500	30000

Cahier des charges général

Comptage annuel par la méthode du compatge au chant sur les massifs du Couard et du Cordeuil. Les résultats obtenus orienteront les mesures de gestion.

Indicateurs de suivi

Résultats des inventaires.

Action 5.2 : Suivi de l'état de conservation des	➤ Mesure 5.2.1 : Suivi des populations d'insectes d'intérêt
espèces de la faune d'intérêt patrimonial	communautaire

Gestion proposée

Suivi des populations de papillon après les actions d'ouverture des milieux et des corridors.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt	Végétales	
communautaire (Annexes de la Directive Habitats)		Papillons : Apollon, Azurée du serpolet, semi- apollon, Diane, Damier de la Succise, Ecaille chinée*, Laineuse du Prunellier
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Papillons : Sablé du sainfoin Sablé Provençal Proserpine, Azuré de la Croisette, Zygène cendrée.

Habitats d'inté	rêt communautaire concernés	
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060-06	Fourrés à Genévrier nain	17.99
4060	Tapis de Dryas de haute montagne	7.67
5110-03	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	212.92
4090-05	Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales	314.33
4090-04	Landes oroméditerranéennes riches en chaméphytes	328.31
4060-04	Landes subalpines acidiphiles hautes d'ubac (rhodoraies)	78.73
6210-06	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	91.18
6210-06	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	385.82
6210-06 &6230-13*	Faciès acidiphiles orophiles des Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	9.81
6230-13*	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	86.12
6230-13*	Pelouses alpines à Fétuques violettes faciès à Bellardiochloa	110.13
6230-13*	Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpin	15.19
6170-1	Pelouses à Fétuque violette, Laiche toujours verte et Plantain des Alpes	136.58
6170-06	Pelouses des crêtes alpines à Elyne queue de souris	
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Laîches à utricules réfractés	2.56
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Seslérie	268.31
6170-09	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie	244.30
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Seslérie et Avoine de Seyne	594.97
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne	112.24
6170-07	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine de Seyne enrichie en Fétuque violette	30.66
6170-13	Pelouses calcicoles sèches, en expositions chaudes, des Alpes méridionales à Avoine toujours verte	962.33

OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats	Végétales Animales	Papillons : Damier de la succise, Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Alexanor, Orthoptères :Magicienne dentelée
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales Animales	Papillons protection nationale: Zygène de Le Charles. Papillons déterminants PACA Hespérie de l'Epiaire, Sablé provençal, Azuré de la Badasse, Azuré de la Croisette, Azuré de l'Orobe, Azuré de la Jarosse, Nacré de la Filipendule, Mélitée des Linaires, Mercure Hermite, Moiré provençal, Moiré des pierriers, Petite Coronide, Piéride de Duponchel, Marbré montagnard, Zygène du Panicaut

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	ONF, Proserpine, universités

Cahier des charges général	Nombre de jours	Coût journée	Coût prévisionnel sur
	par an		6 ans
Inventaires pour le suivi des populations	3	200	3600
de papillon.			

Cahier des charges général

Détermination et comptage des papillons rencontrés sur des itinéraires standardisés .

Indicateurs de suivi

Nombre d'individus contactés.

OBJECTIF N°6: INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE - REGLEMENTAIRE – ANIMATION - AMENAGEMENTS

Action 6.1 : Information-Communication-Sensibilisation

➤ Mesure 6.1.1. : Informer le grand public

Action proposée

Rendre disponible l'ensemble des informations sur le site et sa gestion, expliquer la procédure Natura 2000.

Sensibiliser le grand public aux actions de valorisation de l'espace naturel.

Mettre en place diverses actions de communication.

Le maintien de la biodiversité sur le site nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale.

La fréquentation croissante du site nécessite une information claire et adaptée à destination du public ainsi qu'une surveillance accrue par des personnels assermentés afin de constater et prévenir les infractions (dépôts d'ordures, circulation en dehors des voies autorisées, respect des règlements en vigueur...).

Données de contractualisation

voir carte		
communes, offices du tourisme, fédérations d'activités		
sportives, associations, accompagnateurs, ONF, CBNA, professionnels du tourisme		
C(S)		

Mesures	Nombre de	Coût unitaire	Coût
	pièce ou de	ou journalier	prévisionnel sur
	jours par an		6 ans
Créer un site internet du document d'objectifs	2	460	5520
Réaliser un document périodique d'information sur support papier	3	460	8280
Distribuer ce document dans les offices du tourisme, hôtels, campings, gîtes, restaurants, mairies et autres lieux d'accueil des visiteurs (structures permettant de sensibiliser les touristes) et à la population locale.		460	2760
Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.		3	6000
Panneaux pour la valorisation du site et l'information du public de son entrée dans un espace remarquable. Installés sur le sentier du pas de la Faille.		6350	6350
Pose de panneaux dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation.		1490	5960
Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris.			3000

Cahier des charges général

Créer un site internet

Mettre à disposition l'ensemble des études élaborées dans le cadre du Document d'Objectifs et le Document d'Objectifs lui-même, sur un site internet.

Réaliser une plaquette d'informations

Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les offices du tourisme, hôtels, campings, gîtes, restaurants, mairies et autres lieux d'accueil des visiteurs (structures permettant de sensibiliser les touristes).

Réaliser une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.

Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information

Un certain nombre de panneaux présentant la richesse naturelle de la Montagne de Lure, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation seront disposés dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés.

Edition de documents de communication

Un certain nombre de documents de communication destinés à divers publics est nécessaire :

- journal semestriel destiné à informer la population locale des actions générées ou financées au titre de Natura 2000 sur le site de la Montagne de Lure.
- plaquette spécifique sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti.

Cette plaquette permettra notamment d'expliquer les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti afin que les travaux ne soient pas défavorables aux chauves souris. Elle serait plutôt réservée à la population locale, aux entreprises de rénovation, DDE, ...

Cette plaquette sera diffusée par l'animateur de site auprès des personnes concernées.

 $OBJECTIF\ N^{\circ}6: INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-REGLEMENTAIRE-REGLEMENTA$ **AMENAGEMENTS**

Action 6.2: Mise en conformité des documents de > Mesure 6.2.1: Mise en conformité des documents communication, d'information touristique avec les de communication, d'information touristique avec les objectifs du DOCOB

objectifs du document d'objectifs

Action proposée

Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	CG, CR PACA, éditeurs, pays, ADRI

Mesures	Nombre de	Coût	Coût
	jours par an	journalier	prévisionnel sur
			6 ans
Recenser les documents de communication,	1	460	2760
d'information touristique, topo guide et autres			
documents			
Propositions de modifications des textes	2	460	5520
Veille sur les projets d'édition touristique, d'information	1	460	2760

Cahier des charges général

Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents à diffusion large pour les mettre en conformité avec les objectifs de conservation du docob.

Organiser un comité de lecture de ces documents et faire des propositions de modifications pour aller dans le sens de la conservation des habitats et des espèces.

Veille sur les projets d'édition touristique, d'information.

Action 6.3 : aménagements de l'accueil touristique > Mesure 6.3.1 : Gestion des itinéraires pédestres, sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de équestres, VTT et motorisés. gestion.

Action proposée

Gestion des itinéraires pédestres, équestre, VTT, motorisé.

Données de contractualisation

	Animateur de site, communes, offices du tourisme, fédérations
Partenaires pressentis	d'activités sportives, associations, ONF, professionnels du
-	tourisme, ADRI, DDJS

Mesures	Nombre de	Coût	Coût prévisionnel
	jours sur 6	journalier	sur 6 ans
	ans		
Mise au point d'un plan d'itinéraires thématiques en	23	460	10580
fonction des centres d'intérêts du milieu naturel et des			
pratiques actuelles.			

Cahier des charges général

Un réseau de sentiers de randonnées balisés existe sur le site, dans le cadre du plan départemental d'itinéraires de randonnées pédestres.

Ce réseau devrait permettre de canaliser la fréquentation du public sur le site. Un rappel concernant l'interdiction de divagation des chiens et des enjeux en matière de faune et de gestion pastorale pourrait utilement être ajouté dans le descriptif des itinéraires à l'occasion d'une réédition des guides de randonnée.

L'élaboration d'un réseau d'itinéraires à thème à l'échelle du site paraît pertinente afin de mettre en valeur la richesse biologique du site et de sensibiliser le grand public. Il devra tenir compte des différentes pratiques déjà présentes sur le sites et des celles appelées à se développer. Une articulation sera recherchée avec le projet de requalification touristique de la montagne de Lure.

Toute création de nouveaux itinéraires devrait faire l'objet d'une discussion en comité technique et d'une évaluation des impacts induits.

 $OBJECTIF\ N^{\circ}6:INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-ANIMATION-ASSISTANCE-REGLEMENTAIRE-$ **AMENAGEMENTS**

Action 6.4: précautions à respecter lors des travaux > Mesure 6.4.1: Limiter les interventions en période en milieu naturel

de reproduction.

Action proposée

Limiter les interventions en période de reproduction

Données de contractualisation

Partenaires pressentis Animateur	de site, DDE, Communes, ONF	
Mesures	Nombre de Coût Coût prévision	nnel
	jours par an journalier sur 6 ans	
Information et sensibilisation sur la sensibilité d	es 2 460 5520	
espèces des organismes publics et privés interven	nt	
sur le milieu naturel		

Cahier des charges général

Un certain nombre d'organismes publics ou privés mènent des travaux pouvant avoir des répercussions sur le milieu naturel. Certaines précautions doivent être prises, en particulier en ce qui concerne les périodes d'intervention et les modes opératoires.

Les chantiers en milieu naturel sont particulièrement pénalisants pour la faune en période de reproduction, nidification, mise bas ou élevage des jeunes.

Mesure : éviter tout chantier important ou prolongé entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet.

Cette période correspond à la sensibilité maximale pour l'avifaune, mais également de nombreuses autres espèces.

Les travaux de débroussaillement, de brûlage, de bûcheronnage ou de terrassement sont alors à éviter.

Sauf dérogation correspondant à des contraintes particulières, tout chantier réalisé ou subventionné grâce à des fonds publics devrait obligatoirement être effectué en dehors de cette période.

Les entretiens des sentiers, bords de pistes et de routes sont également concernés par cette mesure.

Il sera également nécessaire de sensibiliser et d'informer les divers prescripteurs de travaux.

III-3- LISTE DES TRAVAUX SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES

En réponse aux alinéas 3 et 4 de l'article 6 de la Directive Habitats⁵, une liste des catégories de travaux pour lesquels une évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire est nécessaire, a été établie. Cette liste concerne les projets relevant d'un régime d'autorisation ou d'approbation, dispensés d'une étude d'impact.

La sous-section 5, articles R 214-34 à R 214-39 du décret n°2001-1216 relatif à la gestion des sites Natura 2000, précise les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes cités.

Dans le cas des projets soumis à étude d'impact, cette dernière prendra en compte l'incidence du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La partie "Applications" du Document d'Objectifs peut éventuellement comprendre des mesures réglementaires. Ces dernières sont envisagées pour renforcer la protection contractuelle sur une partie du site. Les mesures réglementaires existantes (Forêt de protection, loi Lalonde pour les sports mécaniques, loi sur l'eau, réserve biologique intégrale etc.) sont suffisantes. Il n'est pas apparu nécessaire de renforcer ces mesures ni d'en créer.

IV - BUDGET

4-1 - INVESTISSEMENTS

En préalable à l'application opérationnelle du document d'objectif, il devra être procédé à certains investissements tant en travaux qu'en études et expertises. Il s'agit principalement de travaux d'amélioration pastorale et d'études concernant l'exploitation pastorale du site ainsi que de influences des activités humaines sur les espèces et habitats.

4-1-1- INVESTISSEMENTS EN TRAVAUX

Il s'agit en fait de créer des cabanes pastorales des impluviums et des parcs de nuit nécessaires à une exploitation pastorale efficiente en vue de la conservation en bon état des habitats de la directive.

⇒ Montant des travaux

Localisation	action	Coût unitaire	Coût total investissement
Pâturage du pic de Couard, M ^{gne} de Coupe	Construction d'une cabane, d'un impluvium et d'un parc de nuit.		90000 €
Pâturage du Cordeil	Construction d'une cabane, d'un captage et d'un parc de nuit.		80000€
Pâturage des Pelons	Construction d'une cabane et d'un captage		70000 €

Ces montants sont approximatifs, ils devront faire l'objet de devis détaillés si ces projets voient le jour.

⇒ Sources de financement

Les moyens seront recherchés auprès des sources classiques d'investissement pastoral avec éventuellement un complément sur des crédits du ministère de l'écologie ces opérations ayant un but de préservation de la biodiversité.

4-2- FONCTIONNEMENT

Le coût du fonctionnement du site se subdivise en trois chapitres :

coût des mesures de gestion coût de l'animation coût des suivis scientifiques

4-2-1- COUT DES MESURES DE GESTION

N° de la mesure	N° MAE	Intitulé de la mesure	Coût annuel	Coût sur 6 ans
1,1		Entretien et préservation des milieux ouverts		
1,1,1		Réalisation de plans de gestion pastorale	52000	312000
	1907 A00-7301- 7402	Application d'un plan global de gestion pastorale	28800 à 57600	172800 à 345600
		Gestion du pâturage - technique du gardiennage serré	18000	108000
	1903 A 40 41 42	Report de la période de pâturage de la saison pastorale optimale à une autre	6720 à 11520	40320 à 69120
	1903 B 12-14-16	Gestion du pâturage ovin-caprin en parcs clôturés fixes	12150 à 15300	72900 à 91800
	1903 B 32-34-36	Gestion fine du pâturage ovin-caprin en parcs mobiles	13700 à 18300	82200 à 109800
1,1,3		Entretien des prairies par la fauche		10,000
	2001 A 10	Gestion extensive de la prairie	1638	9828
1,2	1601 A 30-40	Utilisation tardive de la parcelle Restauration des habitats d'intérêt communautaire et des espèces ass	1966.67 ociées	11800
1,2,1		Réouverture des milieux embroussaillés		
	1901 A 11	Ouverture de parcelle fortement embroussaillée	8220	49320
	1901 A 21	Ouverture progressive d'une parcelle fortement embroussaillée en secteur de déprise et maintien de l'ouverture	7770	46620
	1902 A 11	Ouverture de parcelle moyennement embroussaillée	3870	23220
		Ouverture progressive d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) en secteur de déprise agricole	3510	21060
		Ralentissement de la dynamique d'embroussaillement par un pâturage raisonné		20520 à 37080
	1902 A 40 41 42		4032 à 6960	24192 à
		développement horizontal de la strate arbustive par un pâturage raisonné Régression progressive de la végétation arbustive	3912 à 5112	41760 23472 à 30672
		Contrôle annuel du phytovolume arbustif sous un seuil critique à définir suivant objectif environnemental	7344 à 13152	44064 à 78912
		Contrôle annuel du phytovolume arbustif sous un seuil critique à définir suivant objectif environnemental et avec sursemis	2236.5	13419
	1905 A00	Ecobuage raisonné	24080	114480
1,2,2		Restauration des pelouses calcicoles dans une forêt claire de pins sylvestres	87333.33	524000
1,2,3		Restauration et préservation des habitats à genévriers thurifères		
	F 27 005	Débroussaillement manuel	12500	75000
2,1		Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestie	rs	
2,1,1 2,2		Mise en conformité des aménagements forestiers Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier	0	
2,2,1	F 27 001	Création, entretien de clairières dans les forêts	1916.67	11500
2,2,2	F 27 002	Création et entretien de mares	1170.8	7024.8
2,2,3	F 27 015	Travaux sylvicoles d'irrégularisation	25000	150000
2,3		Préservation des forêts de pente et de ravin		
2,3,1		Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat. (à relier à l'action 2.1)	0	0
4,1		Maintien des populations de chauves souris		
4,1,1		Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires	3300	19800
4,2		Réhabilitation des habitats d'espèces.		
4,2,1	06 10 A10- 05 04 A00	Création et entretien de mares	1670.4	10022.4
4,2,2	0602A30-06 16A00-06 15A00 05.01A10	Création et entretien d'éléments fixes du paysage	6024.4	36146.4
4,2,3		Réhabilitation d'habitat d'espèce par ouverture du milieu	23570	141420
4,2,4	F 27 010	Préservation d'habitat d'espèce par mise en défens	370	2220

4-2-2- ANIMATION DU SITE

⇒ Missions de l'animateur

Les missions de l'animateur seront les suivantes :

- rechercher des financements pour engager des actions en vu de la préservation de la biodiversité sur le site,
- rencontrer les acteurs locaux afin de leur proposer la signature de contrats de gestion,
- seconder les organismes chargés de rédiger les CAD et les plans simples de gestion,
- recruter et encadrer des stagiaires chargés d'études ponctuelles,
- mener des actions d'animation et d'information,
- participer aux suivis des mesures de gestion,
- être l'interlocuteur des ayants droits du site, des utilisateurs de l'espace et des administrations,
- représenter sur le terrain au quotidien le comité de pilotage.

L'animateur travaillera sous le contrôle du comité de pilotage. Il rédigera un rapport de gestion annuel et fera des propositions d'actions pour l'année à venir. Ce rapport et ce programme seront discutés au sein du comité de pilotage et éventuellement amendés. La gestion du site sera donc basée sur une concertation permanente et la population sera tenue régulièrement informée par la publication d'un bulletin à la suite de chaque réunion du comité de pilotage.

⇒ Budget prévisionnel

1 poste de chargé de mission à temps partiel (salaire + charges) : 35000 € par an

4-2-3- SUIVI SCIENTIFIQUE DES ACTIONS

\Rightarrow Préambule

La gestion des espaces naturels en vue de la conservation de la biodiversité est une préoccupation relativement récente. Ceci explique la faible quantité de références techniques sur lesquelles s'appuyer. De plus, les interventions de gestion qui ont déjà eu lieu, notamment dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales, ont rarement fait l'objet de suivi scientifique. Nous manquons donc actuellement de références solidement étayées définissant des états initiaux précis, des itinéraires techniques bien définis, des protocoles de suivi rigoureux et aboutissant à des résultats clairs et extrapolables.

La mise en place du réseau Natura 2000 doit être l'occasion d'acquérir les connaissances indispensables à l'évaluation future des mesures de gestion préconisées dans les documents d'objectifs. La majorité des mesures préconisées devront donc faire l'objet de suivi rigoureux. Ces suivis devront répondre à deux préoccupations essentielles :

être rigoureux et précis,

être légers et faciles à mettre en œuvre.

Il est probable qu'une période de tâtonnements sera nécessaire à la mise au point de compromis acceptables entre ces deux exigences, qui peuvent au premier abord apparaître contradictoires.

\Rightarrow Objectif poursuivi

En tout état de cause, il conviendra de ne pas oublier l'objectif des suivis qui doit rester l'évaluation des mesures de gestion et non l'acquisition de connaissances scientifiques qui devrait émarger à d'autres sources de financement.

De nombreuses questions se posent quant à l'évolution des milieux en liaison avec l'évolution des pratiques de production. Nous ne savons pas à l'heure actuelle quantifier les modifications du paysage, ni évaluer à quelles modifications de pratiques elles sont dues. L'évaluation de la stabilité du milieu pose également problème : dans certains cas nous ne savons pas si un milieu donné est stable ou en évolution, dans d'autres cas nous savons qu'il évolue, mais nous n'avons pas idée de sa vitesse d'évolution. Enfin, nous sommes souvent dans l'incapacité de quantifier les actions humaines ayant une influence sur la dynamique des habitats.

Sur le site FR 9301530 nous disposerons à terme de deux outils importants pour le suivi des dynamiques en œuvre. En effet, la carte des habitats et son support informatique nous permettra de quantifier les transformations des milieux et les carnets de suivi pastoraux nous donneront une bonne idée de l'intensité du pâturage sur les zones parcourues. C'est un progrès considérable, mais nous ne pouvons nous en contenter car il nous permet seulement de quantifier des « macro évolutions » au déterminisme mal maîtrisé. Nous devons donc aussi travailler à une échelle beaucoup plus précise nous permettant de saisir les « micro évolutions », leurs interactions, et leurs effets sur les « macro évolutions ».

Les suivis proposés peuvent se classer en deux grandes catégories :

suivi de la dynamique en l'absence d'intervention volontariste suivi de la dynamique après une intervention volontaire de gestion de la biodiversité.

La première catégorie vise à évaluer si le choix de la non intervention est efficace en terme de conservation, ou si une évolution non souhaitée se manifeste. Elle est destinée à mieux comprendre les évolutions en cours et donc à maîtriser leurs effets indésirables éventuellement mis à jour.

La deuxième catégorie vise à vérifier que l'action effectuée conduit bien au résultat escompté. Les dispositifs de suivi pourront comporter des zones témoins sans intervention afin de comparer les évolutions.

4-2-3-1- Suivi des dynamiques en l'absence d'intervention

Certains habitats d'intérêt communautaire nous semblent globalement en équilibre avec les pratiques de gestion actuelles. Cependant, des questions se posent quant à leurs évolutions localisées en présence de certaines conditions écologiques spéciales ou de plantes réputées envahissantes. Ce sont ces évolutions locales qu'il s'agit de suivre ici.

$n \qquad \hbox{Pelouses à avoine toujours verte} \\$

Il s'agit de savoir si l'avoine toujours verte est en phase d'expansion ou de régression à sa limite altitudinale. Cette évolution sera à mettre en relation avec celle des pratiques d'élevage.

Paluet

Dynamique de l'avoine toujours verte

Principes généraux des protocoles de suivi Suivi des limites

Des carrés échantillons de 25 m² seront échelonnés à la limite altitudinale. Le décompte et la description des touffes d'avoine seront effectués tous les cinq ans.

Des photos seront réalisées depuis des points repérés par des piquets métalliques.

• Suivi de la flore

Un relevé floristique complet initial sera effectué dans chaque carré échantillon,.

Budget prévisionnel

Année N		Nb. de jours	Coût unitaire	Coût total
	Repérages, choix des sites Mise en place des piquets Prises de vues photographiques	3	500	1500
	Réalisation des comptages et des relevés botaniques	3	600	1800
	TOTAL sur 5 ans		3300	
	Soit par an		660	

Ces dépenses n'apparaissent pas dans le tableau récapitulatif du budget car elles seront prises en charge par l'animateur sur le budget consacré à l'animation.

n Bois de genévrier thurifère

Il s'agit de réaliser un suivi de la régénération des genévriers afin d'évaluer si la dynamique de la formation végétale est positive ou négative.

Suivi de la régénération

Il s'agit de repérer les semis par parcours eshaustif de zones prédéfinies, de les localiser par GPS et de les décrire individuellement. Un nouveau parcours du terrain sera réalisé cinq ans plus tard afin de faire un bilan de mortalité, de croissance et d'installation de nouveaux semis .

Budget prévisionnel

Année N		Nb. de jours	Coût unitaire	Coût total
	Repérages, choix des sites	2	500	1000
	Réalisation des localisations, des mesures et des saisies	5	500	2500
	TOTAL sur 5 ans		3500	
	Soit par an		700	

Ces dépenses n'apparaissent pas dans le tableau récapitulatif du budget car elles seront prises en charge par l'animateur sur le budget consacré à l'animation.

n Chiroptères arboricoles

Il est indispensable de mieux connaître les populations de chiroptère afin d'adapter au mieux les règles de gestion forestières. Il sera donc procédé à plusieurs types d'inventaires et suivis.

Cartographie des sites d'hibernation existants et potentiels Inventaire (nombre de colonie et taille) des sites d'hibernation recensés

Pose de grappes de nichoirs spécifiques pour les chiroptères arboricoles dans différents types d'habitats forestiers du site afin de déterminer lesquels sont les plus favorables.

Les spécialistes réaliseront un suivi par des visites périodiques sur plusieurs années.

	Nombre de jours sur 6 ans	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
inventaire (nombre de colonie et taille)et cartographie des sites d'hibernation existants et potentiels	10	500	5000
Pose de grappes de nichoirs spécifiques pour les chiroptères arboricoles dans différents types d'habitats forestiers du site		500	2500
Suivi par des visites périodiques sur plusieurs années	18	500	9000

n Tétras lyre

Les populations de tétras lyre sont en régression dans les préalpes. La lutte contre ce phénomène implique une bonne connaissance de la dynamique des populations en liaison avec l'évolution des milieux naturels. Le site du Cheval Blanc est intéressant dans cette perspective puisqu'il se situe à l'interface des préalpes et des alpes intermédiaires dans lesquelles la dynamique semble moins défavorable. Il est donc important de mettre en place un suivi des populations sur le long terme afin d'acquérir des référence sur le phénomène et de le mettre en relations avec les évolutions du milieu naturel constatées sur le site.

	Nombre de jours par an		Coût prévisionnel sur 6 ans
Suivi annuel des populations de téras lyre par la méthode du comptage au chant	7	500	21000

Ces dépenses n'apparaissent pas dans le tableau récapitulatif du budget car elles seront prises en charge par l'animateur sur le budget consacré à l'animation.

4-2-3-2- Suivi des dynamiques après intervention

Il est indispensable de réaliser un suivi des actions de gestion entreprises afin de tester si elles répondent aux objectifs fixés.

n Prairies de fauche

Reprise de la fauche

En cas de reprise de la fauche sur des sites où elle n'était plus pratiquée, on prendra soin de qualifier un état initial par des relevés botaniques bien localisés. De nouveaux relevés seront réalisés tous les deux ans aux mêmes endroits.

Il serait idéal si c'est possible de conserver une zone témoin non fauchée représentative de l'état moyen de la prairie.

Il faudra implanter un dispositif de suivi pour chaque type particulier de prairies concerné.

Date de fauche

Si cette modalité est appliquée, il faudra réaliser des relevés sur les zones concernées et les comparer à d'autres réalisés sur des zones voisines à traitement classique.

Principes généraux des dispositifs de suivi

Le seul moyen de percevoir des évolutions fines de la flore est la réalisation de relevés floristiques exhaustifs sur le même point à quelques années d'intervalle. La prise en compte d'un témoin non travaillé renforce considérablement le dispositif de suivi.

Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle la quantité d'actions engagées ni leurs modalités exactes, le budget prévisionnel sera donc indicatif donné à dire d'expert en régime de croisière de gestion du site.

Budget Prévisionnel

	Nombre. total de jours	Coût unitaire	Coût total sur 6 ans
Réalisation de relevés, traitement, publication commentaires (ODEPP)	6	400	2400

n Débroussaillement et brûlage

Après débroussaillement et brûlage, il est nécessaire de réaliser deux suivis qui peuvent être pris en compte dans un seul dispositif :

repousse de la broussaille évolution de la composition floristique

Ces deux facteurs doivent être suivis en évolution libre (modalité témoin) et en évolution contrôlée par une gestion donnée (conduite serrée, parcs, etc...) qu'il s'agit de tester.

Principes généraux des dispositifs de suivi

Pour chaque modalité de gestion à tester, il sera réalisé des exclots clôturés de 25 m² sur lesquels la végétation sera suivie par relevés botaniques exhaustifs et accroissement en hauteur et surface des végétaux ligneux. Les résultats seront comparés à ceux des mêmes facteurs mesurés en dehors des exclots.

Pour les suivis des brûlages d'Avoine toujours verte et de genêt cendré il est important de conserver des témoins non traités pour être en mesure de comparer la richesse en espèces pastorales.

Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle la quantité d'actions engagées ni leurs modalités exactes, le budget prévisionnel sera donc indicatif donné à dire d'expert en régime de croisière de gestion du site.

Budget prévisionnel

- cas des débroussaillements et des brûlages

Cahier des charges général	Nombre de jours	total	Coût journée	Coût ans	prévisionnel	sur	6
Suivi des débroussaillements par implantation d'exclots, relevés phytosociologiques, traitement, publication, commentaires	16		400	6400			

n --Suivi des insectes d'intérêt communautaire

Les suivis envisagés concernent seulement les insectes que l'on aura favorisés par des mesures de débroussaillement et de remise en connexion de populations isolées. Ils consisteront en un échantillonnage le long de parcours standardisés.

Cahier des charges général	Nombre	de	jours	Coût journée	Coût	prévisionnel	sur	6
	par an				ans			
Inventaires pour le suivi des populations de papillon.	3			200	3600			

4.2.3.3. Tableau récapitulatif des suivis scientifiques

Mesure	Nombre de jours	Coût annuel	Coût Total
Suivi des dynamiques en l'absence d'intervention	uc jours	amuci	l
Pelouses à avoine toujours verte	6 pm*	660 pm*	3300 pm*
Bois de genévrier thurifère	7 pm*	700 pm*	3500 pm*
Chiroptères arboricoles	33	2750	16500
Tétras lyre	7 pm*	3500 pm*	21000 pm*
Suivi des dynamiques après intervention			
Reprise de la fauche	6	400	2400
Débroussaillements	16	1067	6400
Populations de papillon.	18	600	3600

 Pm^* : pour mémoire, ces suivis seront pris en charge dans le cadre de l'animation du site, ils seront réalisés directement par la structure animatrice. Ils n'entrent donc pas dans le tableau budgétaire récapitulatif en annexe.

4-4. Tableau recapitulatif des couts des sections fonctionnement et investissement en euros hors taxes

	Mesure	Coût annuel	Coût sur 6 ans
Investissement	Travaux pastoraux	26666.67	160000
	Entretien et préservation des milieux ouverts	198369.17 à 252391.83	1190215 à 1514351
	Restauration des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées	99833.33	599000
fonctionnement	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers	28087.5	168525
	Mesures en faveur des espèces	34934.8	209608.8
	Animation du site	35000	210000
	Suivi des évolutions des habitats et des mesures de gestion	4816.67	28900
	TOTAL	366436.77 à 379796.77	2198620,6 à 2278780,6

4-5- TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL DES DEPENSES ANNUELLES (EN EUROS HT)

Investissements	26666.67
Mesures de gestion	361224.8 à 415247.46
Suivi scientifique	4816.67
Charges de gestion	35000
Total des dépenses annuelles	427708.14 à 481730.8

4-TABLEAU SYNTHETIQUE DU COUT ET DU FINANCEMENT DES ACTIONS FR 9301530

						Echéa	noior					Fin	ancem	nent				
Indice		Type de	Coût de			Ecnea	ancier			Et	at	Е	urope		Α	utres		
de priorité	Libellé de la mesure é	mesure	la mesure	2007	2008	2009	2010	2011	2012	MAAPA R	MEDD	FEOGA - G	DOCUP Obj. 2	LIFE Natur e	Collec tivités	EPCI et autres organismes		
	Entretien et préservation des milieux ouverts																	
	Réalisation de plans de gestion pastorale	CN2 AE	312000	52000	52000	52000	52000	52000	52000	156000		156000						
1	Application d'un plan global de gestion pastorale	CN2 AE	172800 à 345600	28800 à 57600	86400 à 172800		86400 à 172800											
	Report de la période de pâturage de la saison pastorale optimale à une autre	CN2 AE	40320 à 69120	6720 à 11520	20160 à 34560		20160 à 34560											
1	Gestion du pâturage - technique du gardiennage serré	CN2 AE	108000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	54000		54000						
1	Gestion du pâturage ovin-caprin en parcs clôturés fixes	CN2 AE	72900 à 91800	12150 à 15300	36450 à 45900		36450 à 45900											
1	Gestion fine du pâturage ovin-caprin en parcs mobiles	CN2 AE	82200 à 109800	13700 à 18300	41100 à 54900		41100 à 54900											
	Equipement des pâturages																	
1	Pâturage du Pic de Couard		90 000		90 000					45000		45000						
1	Pâturage du Cordeuil		80 000			80 000				40000		40000						
1	Pâturage des Pelons		70 000				70 000			35000		35000						
	Entretien des prairies par la fauche																	
	Gestion extensive de la prairie	CN2 AE	9828	1638	1638	1638	1638	1638	1638	4914		4914						
	Utilisation tardive de la parcelle	CN2 AE	11799,6	1966,6	1967,6	1968,6	1969,6	1970,6	1971,6	5899,8		5899,8						
	Restauration des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées																	
	Réouverture des milieux embroussaillés																	
1	Ouverture de parcelle fortement embroussaillée	CN2 AE	49320	8220	8220	8220	8220	8220	8220	24660		24660						
	Ouverture progressive d'une parcelle fortement embroussaillée en secteur de déprise et maintien de l'ouverture	CN2 AE	46620	7770	7770	7770	7770	7770	7770	23310		23310						
1	Ouverture de parcelle moyennement embroussailléeet maintien de l'ouverture en secteur de déprise agricole forte	CN2 AE	23220	3870	3870	3870	3870	3870	3870	11610		11610						
	Ouverture progressive d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) en secteur de déprise agricole	CN2 AE	21060	3510	3510	3510	3510	3510	3510	10530		10530						

	Ralentissement de la dynamique d'embroussaillement par un pâturage raisonné	CN2 AE	20520 à 37080	3420 à 6180	10260 à 18540		10260 à 18540								
	Stabilisation du niveau d'embroussaillement en contenant le développement horizontal de la strate arbustive par un pâturage raisonné	CN2 AE	24192 à 41760	4032 à 6960	12096 à 20880		12096 à 20880								
	Régression progressive de la végétation arbustive	CN2 AE	23472 à 30672	3912 à 5112	11736 à 15336		11736 à 15336								
	Contrôle annuel du phytovolume arbustif sous un seuil critique à définir suivant objectif environnemental	CN2 AE	44064 à 78912	7344 à 13152	22032 à 39456		22032 à 39456								
	Contrôle annuel du phytovolume arbustif sous un seuil critique à définir suivant objectif environnemental et avec sursemis	CN2 AE	13419	2236,5	2236,5	2236,5	2236,5	2236,5	2236,5	6709,5		6709,5			
1	Ecobuage raisonné	CN2 AE	19080	3180	3180	3180	3180	3180	3180	9540		9540			
2	Restauration de pelouses envahies par le pin sylvestre.	CN2 AE	524000	87333,33	87333,33	87333,33	87333,33	87333,33	87333,33	262000		262000			
	Restauration des habitats à genévriers thurifères														
2	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille, sans enjeu de production		7500	1250	1250	1250	1250	1250	1250		3750		3750		
	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers														
2	Mise en conformité des aménagements forestiers et des Plans Simples de Gestion avec le Document d'Objectifs		P.M.												
	Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier														
2	Création, entretien de clairières dans les forêts	i.2.7	11500	1917	1917	1917	1917	1917	1917		5750		5750		
2	Création et entretien de mares	i.2.7	7024,8	1170,8	1170,8	1170,8	1170,8	1170,8	1170,8		3512,4		3512,4		
	Travaux sylvicoles d'irrégularisation	i.2.7	150000	25000	25000	25000	25000	25000	25000		75000		75000		
	Préservation des Tilliaies-érablaies														
1	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat		P.M.												
	Préservation de la source pétrifiante avec formation de travertin														
1	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat		P.M.												
	Maintien des populations de chauves souris														

2	Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires		19800	3300	3300	3300	3300	3300	3300		9900		9900		
	Réhabilitation des habitats d'espèces														
	Création et entretien de mares	i.2.7	10022,4	1670,4	1670,4	1670,4	1670,4	1670,4	1670,4		5011,2	5	5011,2		
3	Création et entretien d'éléments fixes du paysage	i.2.7	36146,4	6024,4	6024,4	6024,4	6024,4	6024,4	6024,4		18073,2	18	3073,2		
2	Réhabilitation d'habitat d'espèce par ouverture du milieu et remise en connexion de population ou de territoires	i.2.7	794000	132333,33	132333,33	132333,33	132333,33	132333,33	132333,33		397000	3	97000		
2	Préservation d'habitats d'espèces par mise en défens	i.2.7	2220	370	370	370	370	370	370		1110		1110		
	Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.														
3	Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion		8382	1397	1397	1397	1397	1397	1397		4191		4191		
	Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial														
1	Suivi des populations de tétras lyre		30000	5000	5000	5000	5000	5000	5000		15000		15000		
1	Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire		3600	600	600	600	600	600	600		1800		1800		
	Information-Communication- Sensibilisation														
1	Informer le grand public		37870	6311,67	6311,67	6311,67	6311,67	6311,67	6311,67		18935		18935		
	Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique														
2	Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique		11040	1840	1840	1840	1840	1840	1840		5520		5520		
	Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion.														
1	Gestion des itinéraires pédestres, équestres, VTT et motorisés		10580	1763,33	1763,33	1763,33	1763,33	1763,33	1763,33		5290		5290		
	Précautions à respecter lors des travaux en milieu naturel														
1	Limiter les interventions en période de reproduction.		5520	920	920	920	920	920	920		2760		2760		
			3027300,2 à 3351576,2	à 514	550 670,36 à 604 716,36	à	à	à	à	929407,3 à 1091545,3	572602,8	929407,3 à 1091545,3 ₅₇₂	2602,8		